



Liberté • Égalité • Fraternité

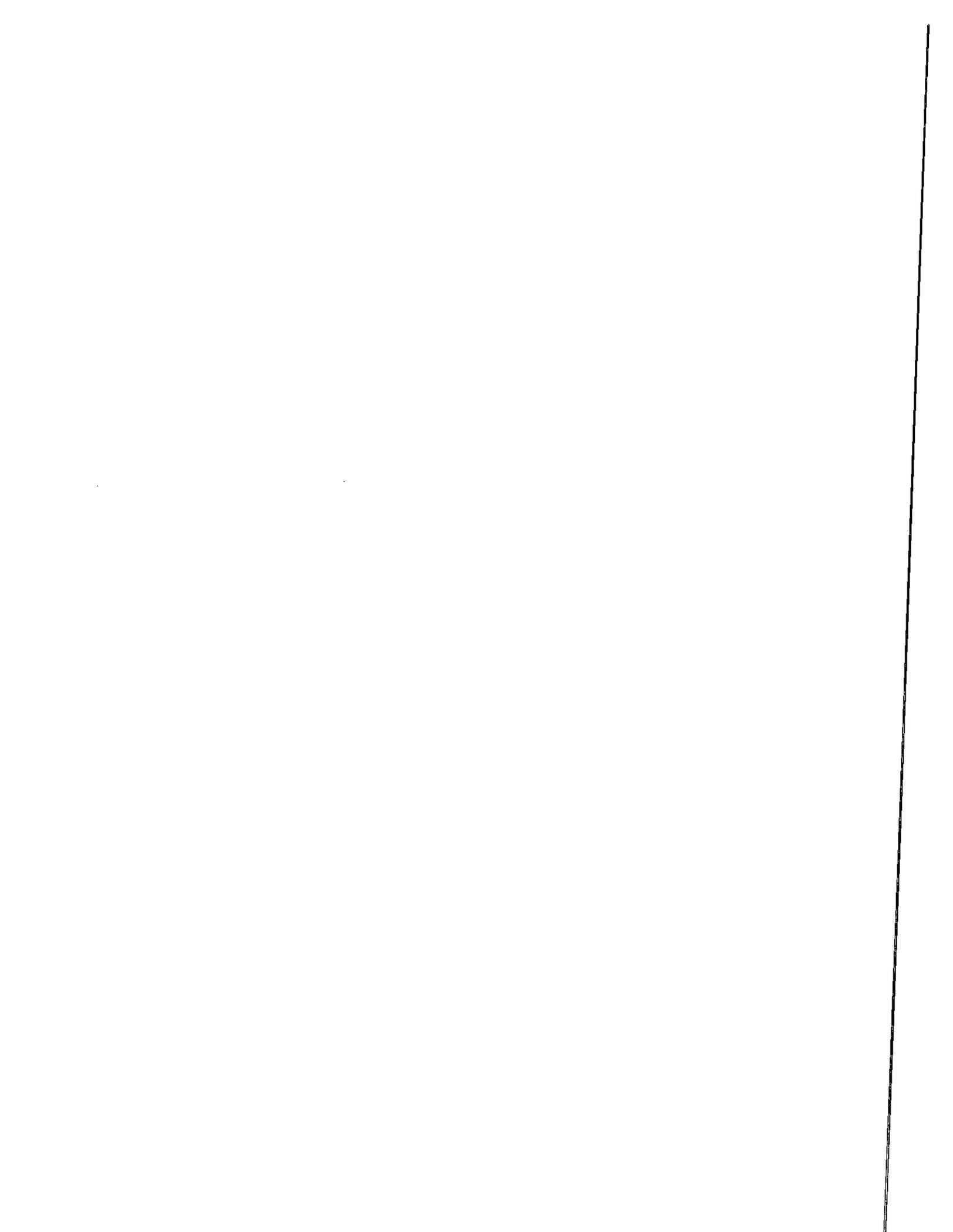
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

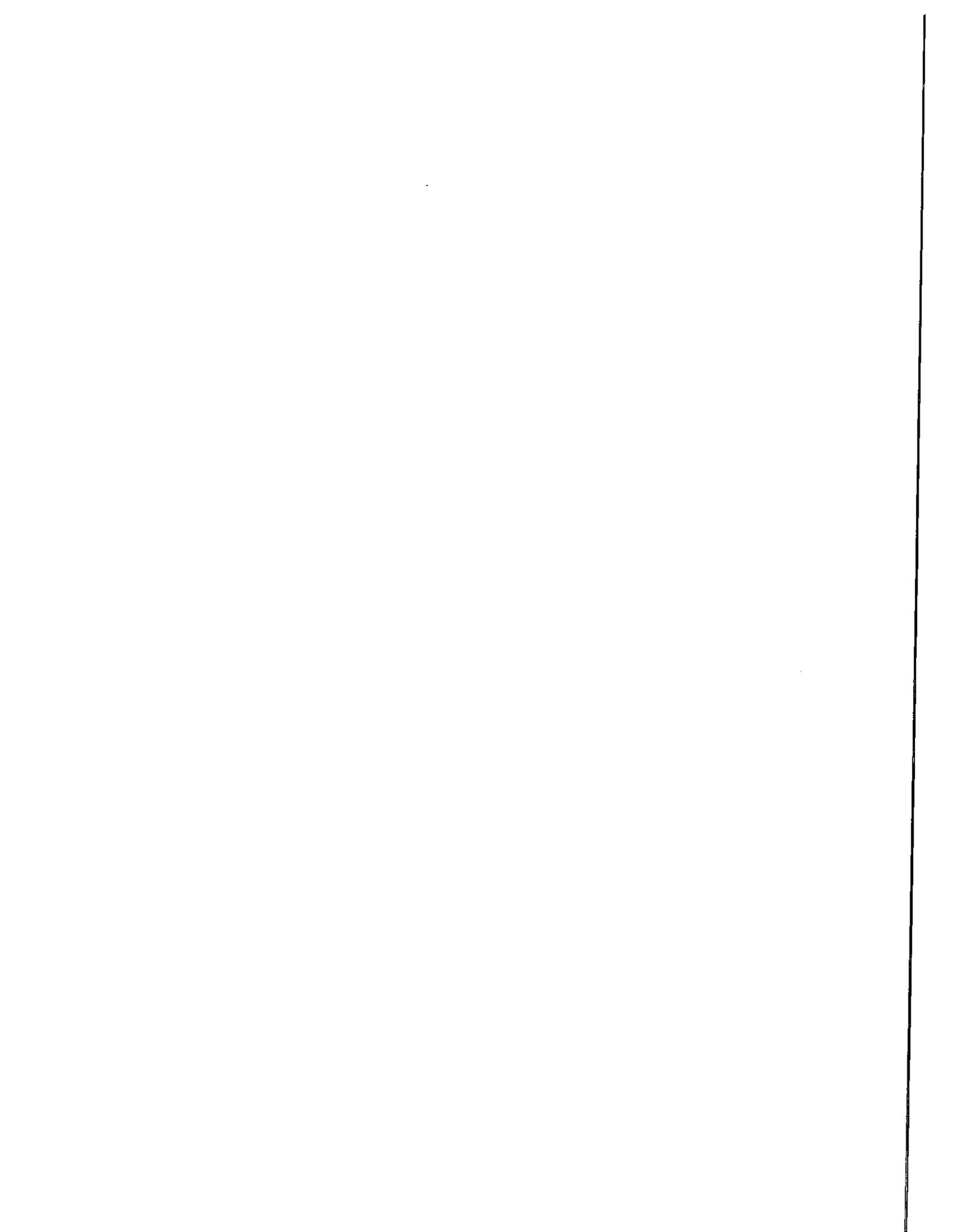
*N° 13-2017-242-ter- recueil des actes
administratifs spécial*

PUBLIE LE : 20 octobre 2017



SOMMAIRE DELEGATIONS SIGNATURES

REFERENCE ARRETE- NUMERO	SERVICES	TITULAIRES
13-2017-10-19-S-001	Permanance	Corps préfectoral et administrateurs civils
13-2017-10-19-S-002	Secrétaire général	M. COSTE
13-2017-10-19-S-003	Secrétaire général adjoint	Mme AHRWEILLER
13-2017-10-19-S-004	Directeur de cabinet	M. RAMPON
13-2017-10-19-S-005	Sous Préfet Istres	M. SENATEUR
13-2017-10-19-S-006	Sous Préfet Arles	M. CHPILEVSKY
13-2017-10-19-S-007	Sous Préfet Aix-en-Provence	M. GOUTEYRON
13-2017-10-19-S-008	DAG	Mme ALESSANDRINI
13-2017-10-19-S-009	DCLUPE	Mme BENETREAU
13-2017-10-19-S-010	DIDSIC	M. LEPAGE
13-2017-10-19-S-011	DIDSIC RPA	M. LEPAGE
13-2017-10-19-S-012	DMIN	M. LEGROS
13-2017-10-19-S-013	DRH	Mme TRUET CHERVILLE
13-2017-10-19-S-014	SCIAT	M. VARENNES
13-2017-10-19-S-015	Mission Départementale contre la Fraude	M. JOYAUX
13-2017-10-19-S-016	Mission contentieux interministériel et veille juridique	M. FENECH
13-2017-10-19-S-017	DMPI	M. ASTOIN
13-2017-10-19-S-018	Préfecture - CSP régional	
13-2017-10-19-S-019	Chorus services prescripteurs bloc 1	
13-2017-10-19-S-020	Chorus Bop 307 (OSD)	
13-2017-10-19-S-021	DRLP (DRH supervisant la DRLP)	Mme TRUET CHERVILLE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA N° 13-2017-10-19-S-001

**Arrêté du 19 OCT. 2017 donnant délégation de signature
portant sur l'ensemble du département
aux membres du Corps Préfectoral et Administrateurs Civils
lors de leurs permanences et en fixant la période**

**La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015, portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2014 nommant Monsieur **Thierry QUEFFELEC**, Administrateur Civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Il est institué, dans le département des Bouches-du-Rhône, une permanence préfectorale dont le tour, validé par Monsieur le Préfet, débute à compter de dix-huit heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du jour férié à huit heures.

ARTICLE 2

Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture tel que déterminée à l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **David COSTE**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur **Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,

- Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
- Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur **Thierry QUEFFELEC**, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

à l'effet de signer les décisions préfectorales suivantes pour l'ensemble du département et toutes mesures imposées par l'urgence :

- délivrance de passeports et de titres d'identité,
- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- réadmissions d'un étranger,
- obligations à quitter le territoire,
- décisions relatives au délai de départ volontaire,
- expulsion du territoire,
- assignation à résidence,
- interdictions de retour,
- décisions fixant le pays de destination,
- placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention,
- arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Ces arrêtés seront également signés par le Sous-Préfet de permanence de dix-huit heures (18h00) à huit heures (08h00) durant la semaine précédant sa permanence.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Secrétaire Général adjointe, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Istres et d'Arles, le Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité Sud, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

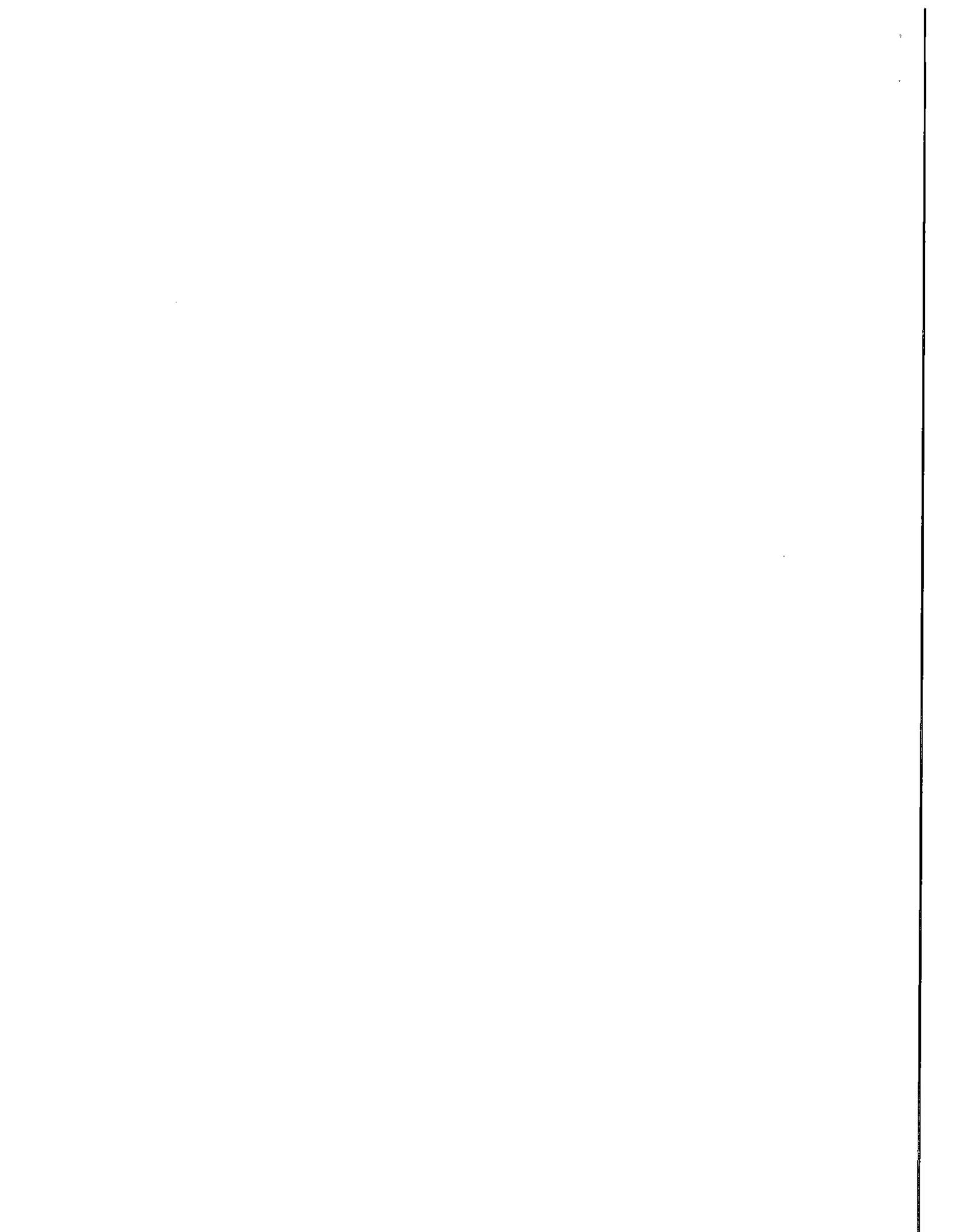
Fait à Marseille, le

13 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA n° 13 - 2017 - 10 - 19 - S - 002

Arrêté du **19 OCT. 2017** portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire
à **Monsieur David COSTE**,
Sous-Préfet hors classe,
Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 4 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous Préfet chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Au niveau départemental, délégation de signature est conférée à Monsieur **David COSTE**, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

Délégation de signature est en particulier conférée à Monsieur **David COSTE** pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.

ARTICLE 2

Délégation est conférée à Monsieur **David COSTE**, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

ARTICLE 3

Délégation est conférée à Monsieur **David COSTE**, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David COSTE**, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par **Madame Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur **David COSTE** et de Madame **Maxime AHRWEILLER**, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur du cabinet du préfet.

ARTICLE 6

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 7

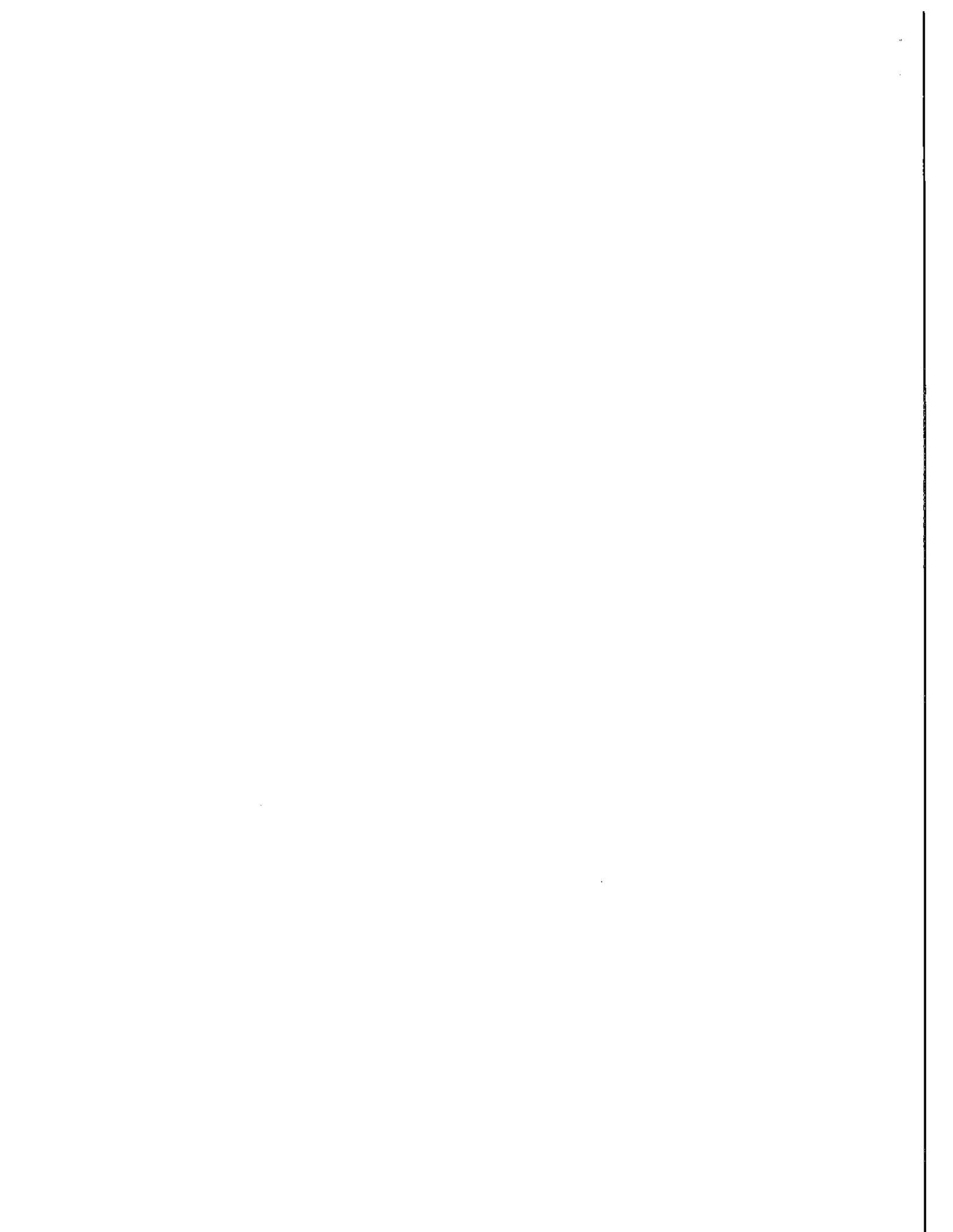
Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur de Cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 001 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA n° 13 - 2017 - 10 - 19 - 5 - 003

Arrêté du 19 OCT. 2017 portant délégation de signature
et d'ordonnancement secondaire
à **Madame Maxime AHRWEILLER,**
Sous-Préfet,
chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône

La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 04 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Madame **Maxime ARHWEILLER**, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame **Maxime AHRWEILLER**, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame **Maxime AHRWEILLER**, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le Préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Maxime AHRWEILLER** et de Monsieur **David COSTE**, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6 :

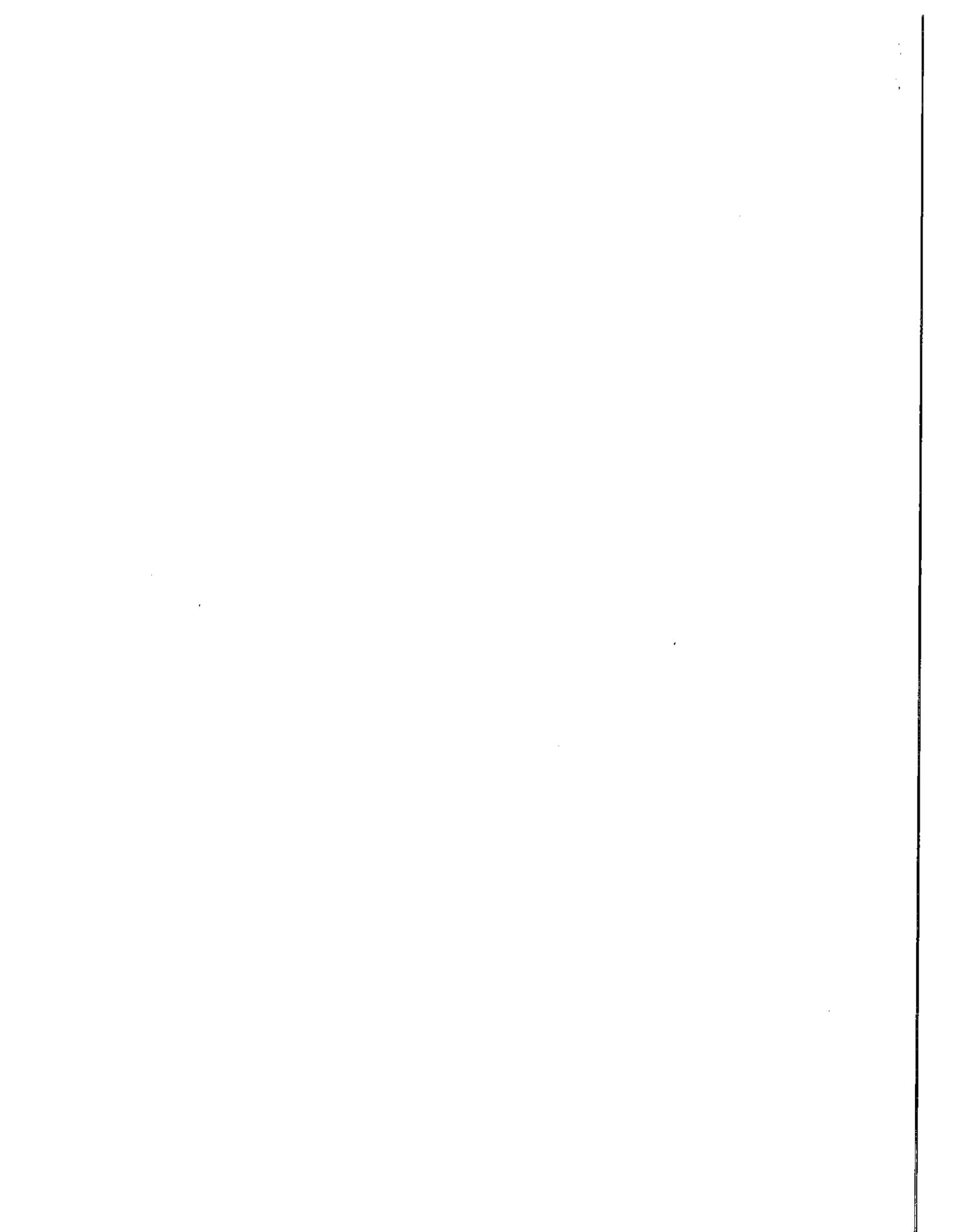
Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 9 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA n° 13 - 2017 - 10 - 19 - 2 - 004

Arrêté du 19 OCT. 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet hors classe,
Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 08 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, Inspecteur Général de l'Administration, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 4 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, Chargée de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du Cabinet et du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (État), tous documents à l'exclusion des instructions générales.

En cas de déclenchement du Centre Opérationnel de Défense (COD) ou d'un plan de secours, Monsieur **Jean RAMPON** est habilité à signer, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Jean RAMPON** pour ce qui concerne :

- les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

Article 3

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **David COSTE**, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, Secrétaire Générale Adjointe, les délégations de signature conférées à Monsieur **David COSTE** et à Madame **Maxime AHRWEILLER** seront exercées par Monsieur **Jean RAMPON**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Slimane CHERIEF**, Attaché Principal, Directeur de Cabinet Adjoint, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros ;
- les bordereaux, accusés de réception, bons de transport, ordres de missions, récépissés, attestations et copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, et de Monsieur **Slimane CHERIEF**, délégation de signature est conférée à Madame

Magali OLLIVIER, Attachée, Chef de Cabinet, chef du Bureau de la Représentation de l'Etat, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale, les bordereaux, accusés de réception, récépissés ou copies conformes entrant dans le cadre des attributions du Bureau de la Représentation de l'État ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 1.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la mission vie citoyenne, de la mission des affaires réservées et politiques, de la mission visites officielles, de la mission protocole, de la mission prévention et sécurité intérieure et du garage.

Article 7

En cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Slimane CHERIEF** et de Madame **Magali OLLIVIER**, délégation de signature est conférée Monsieur **Romain SÉGUI**, Attaché, adjoint à la chef du Bureau de la Représentation de l'État, chef de la mission affaires réservées et politiques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 6.

Article 8

Délégation de signature est conférée à Madame **Zarra BERKANI**, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef de la mission vie citoyenne, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents suivants :

- les congés et RTT du personnel de la mission vie citoyenne ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Slimane CHERIEF** et de Madame **Magali OLLIVIER** délégation de signature est donnée à Madame **Zarra BERKANI** en ce qui concerne les correspondances courantes concernant les particuliers.

Article 9

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Romain SÉGUI**, Attaché, adjoint à la chef du Bureau de la Représentation de l'État, chef de la mission des affaires réservées et politiques, dans le cadre des attributions de sa mission en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission affaires réservées et politiques ;

- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi,

En cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Slimane CHERIEF** et de Madame **Magali OLLIVIER** délégation de signature est donnée à Monsieur **Romain SÉGUI** en ce qui concerne les correspondances courantes concernant les particuliers.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Laurent RIU**, Contrôleur de Classe Normale, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à mille euros toutes taxes comprises (1 000 euros TTC), liés au fonctionnement du parc auto.

En cas d'absence de Monsieur **Laurent RIU**, la délégation qui lui est conférée sera assurée par Monsieur **Sébastien VOLTURNO**, Adjoint Principal des Services Techniques, adjoint au chef de garage.

Article 11

Délégation de signature est conférée à Madame **Brigitte MANSAT**, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef de la mission protocole, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission protocole ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à cinq-cents euros toutes taxes comprises (500 euros TTC), liés au fonctionnement de la mission protocole.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée à Madame **Tessa FRECHIER-MEY**, Attachée, chef du Service Interministériel de la Communication, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés et RTT des personnels du service interministériel de la communication ;
- les bordereaux d'envoi.

Article 13

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Christian LOZZI**, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, intendant de l'hôtel préfectoral, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- l'octroi des congés et RTT des personnels de l'hôtel préfectoral ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement de l'hôtel préfectoral ou à l'intendance personnelle du Préfet de Région dans la limite d'une valeur de mille euros (1000 €) par opération.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean-Denis PETIT**, Attaché hors classe de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- les attestations et récépissés, avis et certificats ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...);
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du SIRACEDPC.

En cas d'absence de Monsieur **Jean-Denis PETIT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur **Jean-Marc ROBERT**, Attaché, adjoint au chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est conférée au Colonel **Grégory ALLIONE**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'État (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel **Grégory ALLIONE**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Colonel **Jean-Luc BECCARI**.

Article 16

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 17

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de Cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 OCT, 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA n° 13-2017-10-19-S-005

**Arrêté du 19 OCT. 2017 portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Marc SENATEUR
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres**

**La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances chargée de l'administration de l'Etat
dans le département**

Vu le code civil ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 03 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY** en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE 1^{er} – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1-3-2 Enquêtes publiques demandées par la SNCF et/ou SNCF Réseau pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident, des cartes de séjour temporaire, des cartes de séjour pluriannuelles toutes nationalités confondues) ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.3 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et 2213-24 du code général des collectivités Territoriales ;

2.2.4 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;

2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

2.2.6 Autorisation de lâchers de pigeons voyageurs ;

2.2.7 Autorisation de courses de taureaux ;

2.2.8 Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse ;

2.2.9 Décisions relatives aux associations loi 1901 ;

2.2.10 Opposition à la sortie du territoire des mineurs.

2.3 Certificats d'immatriculation

2.3.1 Certificats de situation administrative ;

2.3.2 Déclarations d'achat des professionnels de l'automobile ;

2.3.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;

2.3.4 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;

2.3.5 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicules à moteur ;

- 2.3.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.3.7 Délivrance des cartes d'identité professionnelles.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes;
- 3.8 Constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ;
- 3.9 Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités territoriales ;
- 3.10 Établissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités territoriales de leur ressort.

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;

5.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

5.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;

5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;

5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;

5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique de coordination en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage confié à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres par Monsieur le Préfet par lettre de mission.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** bénéficiera pour la mener à bien du concours des services de l'Etat concernés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre V alinéa 5.2 et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, chef du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Madame **Chantal LUCCHI**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Madame **Christine BOISSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du Bureau de la cohésion sociale

- Madame **Céline HUYART**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement,
- Monsieur **Patrick GILSON**, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, Madame **Emilie BOUDAILLE**, Madame **Christine NICOT-MASSON** et Madame **Cristina DEVANTOY**, la délégation concernant les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation pourra être exercée par :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale,
- Madame **Chantal LUCCHI**, attachée,
- Madame **Christine BOISSON**, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4

S'agissant des matières visées au Titre II alinéa 2.1, la délégation de signature conférée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** pourra être exercée par :

- Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture,
- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, chef du bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement
- Madame **Chantal LUCCHI**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Madame **Christine BOISSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Cohésion Sociale
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau

de la réglementation et des relations avec les usagers,

- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, ou Monsieur **Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Article 6

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Istres, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Monsieur **Patrick GILSON**, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet
- Monsieur **Jean Guy THOME**, secrétaire administratif au bureau du cabinet.

Article 7

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 8

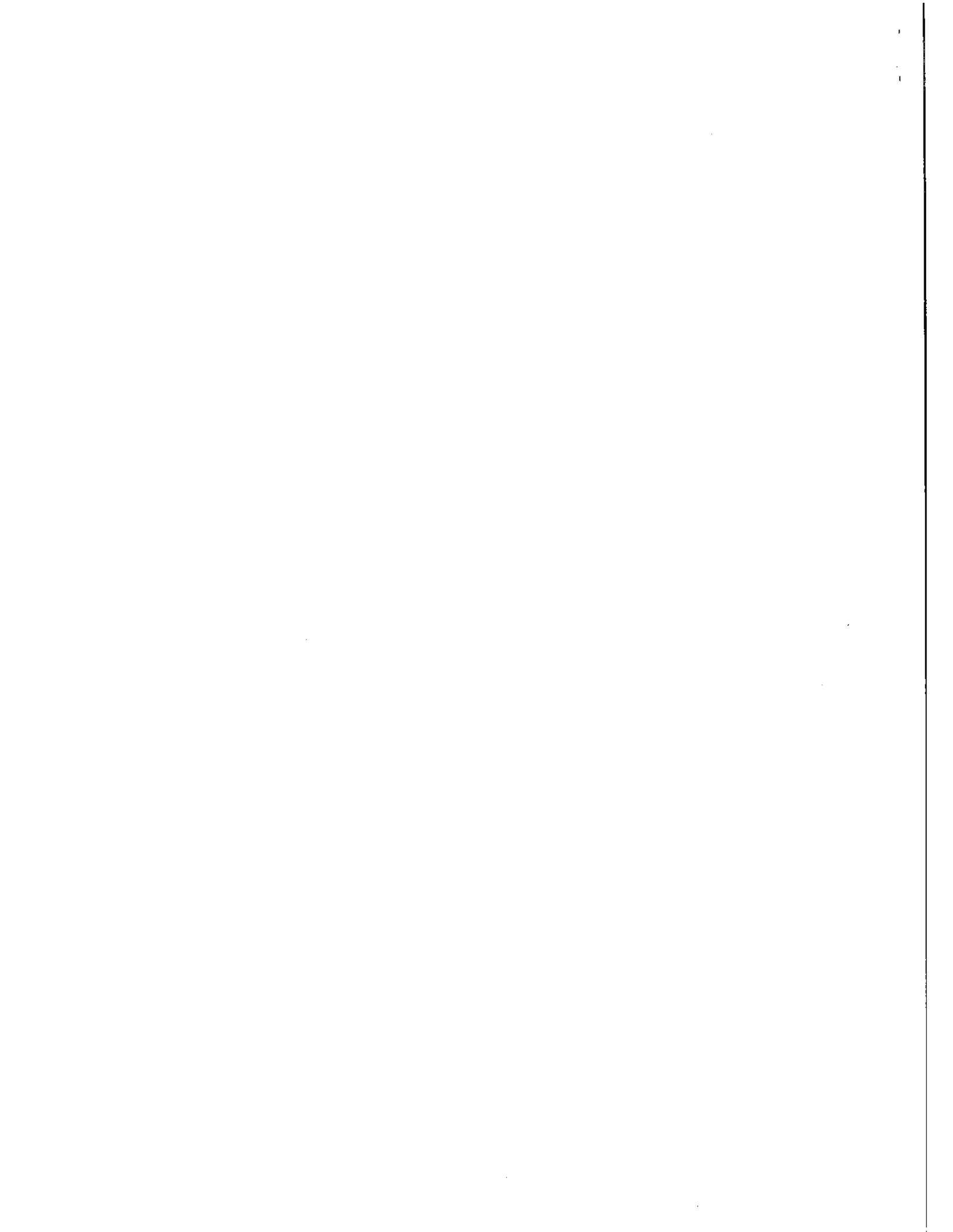
Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 Oct. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA n° 13 - 2017 - 10 - 19 - 8 - 006

**Arrêté du 19 OCT. 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles**

**La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 03 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY** en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel CHPILEVSKY** dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. et/ou R.F.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Signature des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résidents de plein droit, toutes nationalités confondues, cartes de séjour temporaire des salariés agricoles OFII) ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Naturalisations :

- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité ;

- remise de décret de naturalisation et organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

2.1.7 Renouvellement des cartes de séjour temporaire de 1 an – transformation en carte de résident ; - délivrance des cartes de séjour pluriannuelles ;

2.1.8 Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles ;

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs et colporteurs notamment) ;

2.2.2 Autorisations et déclarations des épreuves sportives cyclistes, pédestres et équestres sur la voie publique ouverte ou partiellement ouverte à la circulation ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.3 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;

2.2.4 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà ou en -deça du délai légal ;

2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

2.2.6 Attestations de délivrance des permis de chasser ;

2.2.7 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901 et aux associations syndicales libres (ASL)

2.3 Police de la circulation

- 2.3.1 délivrance des permis de conduire internationaux ;
- 2.3.2 Délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- 2.4.1 Certificat de situation administrative ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.4.4 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- 2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire) ;
- 2.4.8 Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;
- 2.4.9 Déclaration de destruction ;
- 2.4.10 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;
- 2.4.11 Inscriptions valant saisie.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité,

2.6 Mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.4 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.5 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.6 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 5.2.1 Demande octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;
- 5.2.8 Décisions portant immobilisations et mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- 5.2.9 Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 du Code de Procédure Pénale (CPP) ;
- 5.2.10 Avis relatif à l'habilitation prévue à l'article D386 du CPP.

TITRE VI - LOGEMENT

Signature des protocoles d'accord de prévention de l'expulsion dans le cadre de la circulaire n° 2004-10 du 13 mai 2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michel CHPILEVSKY** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de Plans de Prévention des Risques Inondation confiée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, par lettre de mission en date du 6 janvier 2011.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur l'ensemble des communes riveraines du Rhône. Monsieur **Michel CHPILEVSKY** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre V alinéa 5.2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Caroline RAVIOL**, Secrétaire Générale.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme **Arielle BICHERON**, attachée, chef du bureau du cabinet et des politiques interministérielles,
- Mme **Juliette SANTAMARIA**, attachée, chef du bureau des relations avec les usagers et de la réglementation,
- Mme **Karin VAN-MIGOM**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'environnement.

2) En ce qui concerne l'article 1er, titre II alinéa 2.1, titre II alinéa 2.3, 2.4 et 2.5, titre II alinéa 2.1.8, la délégation conférée à Monsieur **Michel CHPILEVSKY** pourra être exercée également :

- S'agissant des récépissés et prorogations de récépissés ainsi que des cartes de séjour temporaires visés à l'article 1^{er} Titre II alinéa 2.1, par M. **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité ;
- S'agissant de la délivrance des CNI visée à l'article 1^{er} Titre II alinéa 2.5 par M. **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité ;
- S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, visé à l'article 1^{er} titre II alinéa 2.1.6 par M. **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité ;
- S'agissant des matières visées à l'article 1er Titre II alinéa 2.3 et 2.4, par Mme **Annie BERTRAND**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section circulation.

ARTICLE 4 :

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Caroline RAVIOL**, Secrétaire Générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à Mme **Juliette SANTAMARIA**, attachée, chef du bureau des relations avec les usagers et de la réglementation ou Mme **Arielle BICHERON**, attachée, chef du bureau du cabinet et des politiques interministérielles ou Mme **Céline RICHAUD**, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 5 :

S'agissant des pièces comptables et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, la suppléance de **Monsieur Michel CHPILEVSKY** sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par **Monsieur Serge GOUTEYRON** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ou par **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 7 :

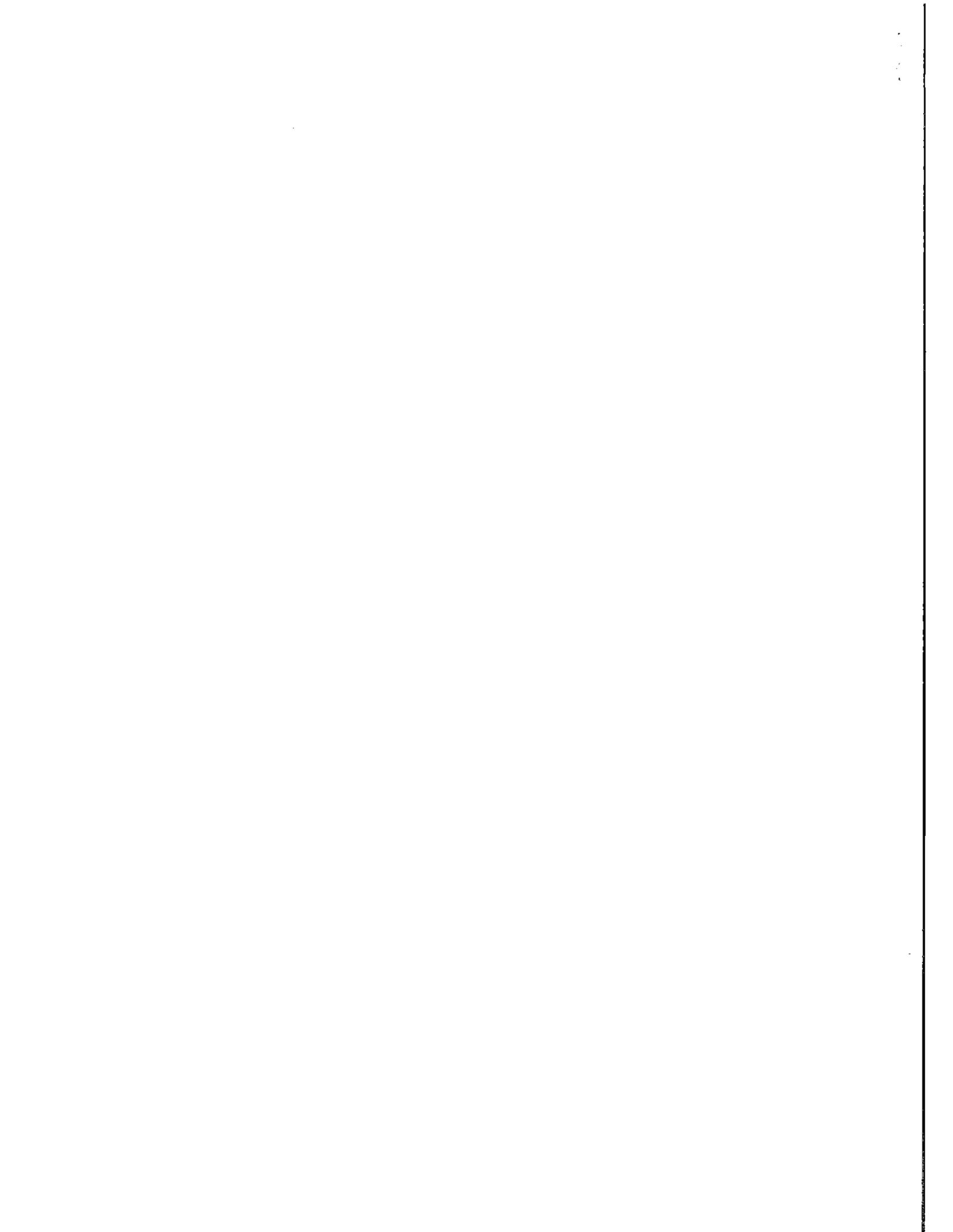
Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA n° 13-2017-10-19-S-007

Arrêté du 19 OCT. 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Serge GOUTEYRON,
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

**La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 03 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY** en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Délivrance des récépissés de demande de titre de séjour ;

2.1.7 Délivrance du titre de séjour travailleur temporaire aux personnels des entreprises étrangères sous traitantes sous protocole d'accord ITER et du titre de séjour visiteur à leurs conjoints ;

2.1.8 Délivrance des autorisations provisoires de séjour prévues à l'article L.311-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (étudiants en Master)

2.1.9 Naturalisations :

- Notification des décisions relatives à la nationalité française

- Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.3 Délivrance des livrets de circulation

2.2.4 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;

2.2.5 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;

2.2.6 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;

2.2.7 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

2.2.8 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901 ;

2.3 Police de la circulation

2.3.1 Délivrance des permis de conduire internationaux ;

2.3.2 Délivrance de récépissés constatant la remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

2.4.1 Certificat de situation administrative ;

2.4.2 Enregistrement des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;

2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;

- 2.4.4 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- 2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire) ;
- 2.4.8 Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;
- 2.4.9 Inscriptions valant saisie ;
- 2.4.10 Déclaration de destruction ;
- 2.4.11 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;
- 2.4.12 Immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;

- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013051-0011 du 20 février 2013);
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM) ;
- 5.1.10 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 5.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge GOUTEYRON** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.
Monsieur Serge GOUTEYRON bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3 :

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par **Madame Sylvie PRIOLEAUD**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme **Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- M. **Alexandre TOMULESCU**, attaché, chef du bureau de la réglementation et des titres ;
- M. **Alain BOISSEAU**, attaché principal, chef du bureau de la sécurité et de la logistique ;
- Mme **Valérie GRESSEL**, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales.

Délégation de signature également consentie à :

- Mme **DAHIA BENNOUR**, adjoint administratif,
- M. **Antoine CARRERES**, adjoint administratif,
- Mme **Myriam MERABET**, adjoint administratif,
- Mme **Nadia SCARPETTA**, adjoint administratif,
- et Mme **Eugénie JAMBON**, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1, alinéas 2.1.1 et 2.1.6 ;
- Mme **Françoise MARCIANO**, secrétaire administrative pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphes 2.3 et 2.4 en entier ;
- Mme **Béatrice BATTUT**, secrétaire administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1, alinéas 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5, 2.1.6, 2.1.7 et 2.1.8 ;

2 - En ce qui concerne l'article 1er, titre V, alinéas 5.1.2 et 5.1.3 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié, par M. **Pascal COURMES**, secrétaire administratif, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sylvie PRIOLEAUD**, secrétaire générale, la signature des pièces comptables sera exercée par Mme **Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme **Agnès BOYER**, secrétaire administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Agnès BOYER**, délégation de signature est également consentie à M. **Jean-Yves CRENEGUY**, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Valérie GRESSEL**, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme **Chantal GIOVANOLLA**, secrétaire administratif.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne ALLARD**, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme **Pascale CONDO**, secrétaire administratif.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre V, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 6 :

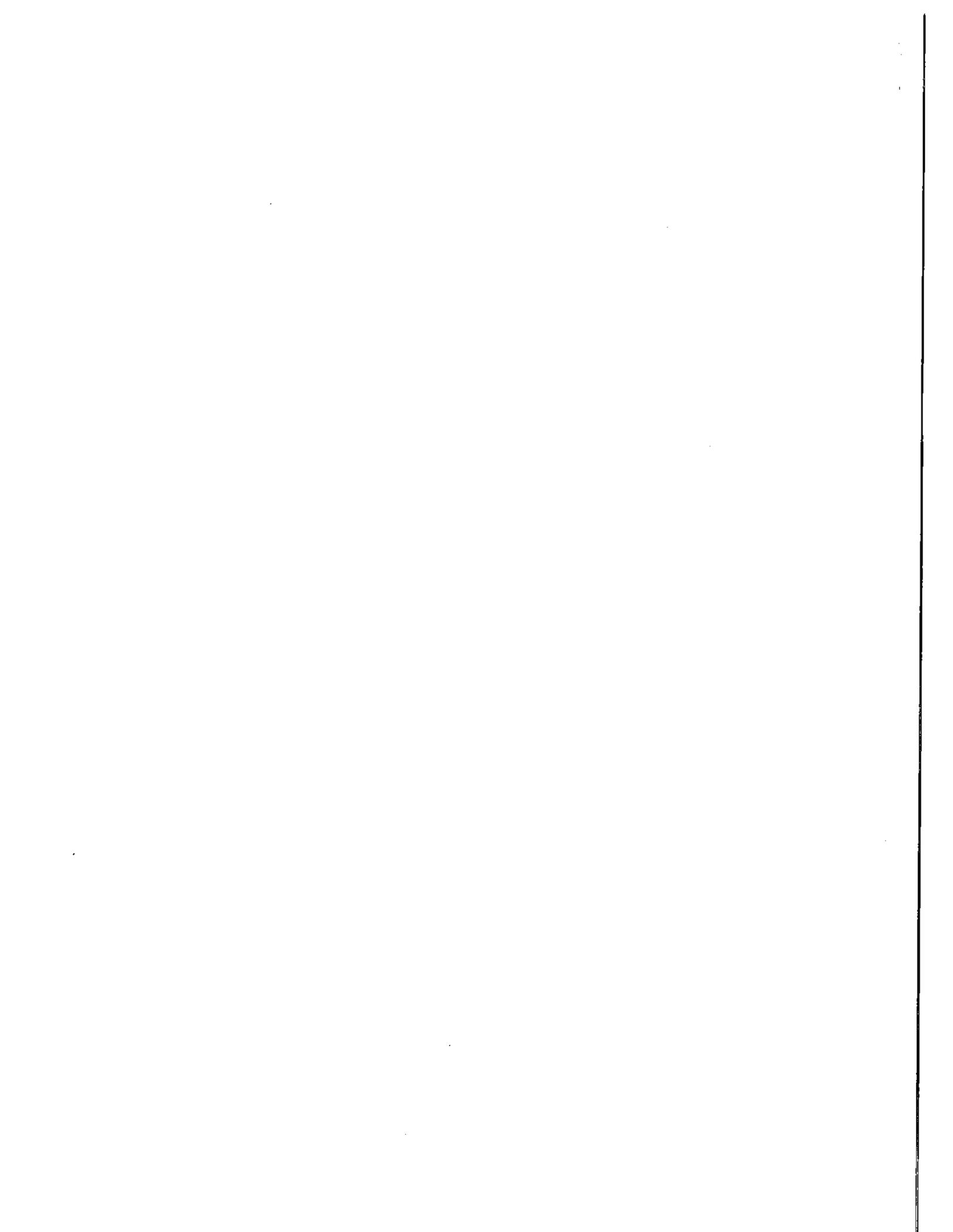
Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA n° 13 - 2017 - 40 - 19 - 8 - 008.

Arrêté 19 OCT. 2017 portant délégation de signature à
Madame Annie BÉNÉTREAU,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement (DCLUPE)

La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 relative à l'harmonisation des polices de l'eau et des milieux aquatiques de la pêche et de l'immersion des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel n°14/0897/A en date du 2 juillet 2014 portant réintégration, mutation à la préfecture des Bouches-du Rhône, nomination et détachement de Madame **Annie BÉNÉTREAU** dans un emploi de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n°749 en date du 3 juillet 2014, nommant Madame **Annie BÉNÉTREAU**, conseillère d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement à compter du 15 juillet 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame **Annie BÉNÉTREAU**, directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, est autorisée à :

- adresser les expressions de besoin se rapportant à sa direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs ;
- octroyer des congés annuels et RTT du personnel de la direction ;
- établir les attestations entrant dans le cadre des attributions de la direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, ainsi que les correspondances courantes et les décisions pour lesquelles il y a compétence liée.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame **Annie BÉNÉTREAU** dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE :

A) Finances locales

1) Contrôle budgétaire :

- Contrôle des budgets et des comptes des collectivités locales et de leurs établissements publics, ainsi que des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône ;
- Fiscalité locale (états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales) ;
- Instruction des dossiers de mandatement et inscription d'office ;

– Analyse financière, suivi statistique.

2) Dotations :

- Versement des dotations de l'Etat (FCTVA, DGF, DGD, amendes de police, toutes DGD, DETR, réserve parlementaire et toutes autres dotations) au profit des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône
- Exercice de la mission RUO sur les programmes 119 à 122 ;
- Recensement des données physiques et financières des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône.

B) Intercommunalité

- Intercommunalité, rationalisation, suivi statutaire des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône (création/suivi/dissolution), mise à jour de la base de données ASPIC/BANATIC ;
- Secrétariat de la CDCL.

II- UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT :

A) Expropriations :

- Expropriation pour le compte de l'Etat, des établissements publics nationaux et sociétés d'économie mixte à caractère national (SNCF, sociétés d'autoroutes, EDF, GDF, canal de provence, Euroméditerranée...);
- Périmètre de restauration immobilière ;
- Procédures pour le compte des collectivités publiques locales (département, communes) et de leurs établissements publics ;
- Servitudes ;
- Commission départementale chargée de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs.

B) Enquêtes publiques et environnement :

- Déconcentration des autorisations de travaux en site classé ;
- Commission départementale des objets mobiliers ;
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formations « nature », « paysages et sites », « publicité », « faune sauvage et captive ») ;
- Parcs naturels nationaux, régionaux ;
- Réserves naturelles ;
- Protection des biotopes ;
- Chartes pour l'environnement ;
- Agrément des associations en matière d'environnement et d'urbanisme ;
- Démoustication ;

- Opérations ponctuelles menées par le Ministère en charge de l'écologie (printemps de l'environnement, journée sans voiture, etc.) ;
- Coordination des dossiers à enjeux ;
- Appui à la mission départementale énergies renouvelables.

III – INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX :

A) Secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

B) Installations nucléaires de base : enquêtes publiques et suivi des procédures départementales en liaison avec l'ASN.

C) Carrières y compris secrétariat de la formation carrières de la CNDPS :

- Stockages souterrains d'hydrocarbures
- Permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures.

D) Titres miniers.

E) Déchets

- Planification des déchets ménagers, industriels, hospitaliers et des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Déclarations et autorisations (enquêtes publiques), procédures diverses relevant de la législation ICPE/déchets, arrêté de mise en demeure, arrêtés d'urgence ;
- Récépissés de déclarations d'entreposages de déchets d'activités de soins (DASRI) ;
- Constitution des CLIS, CSS.

F) Autorisation de création de chambres funéraires, d'agrandissement de cimetière, de crématorium dans le cadre du CGCT.

G) Certificat d'agrément de transport, négoce et courtage de déchets.

H) Installations classées pour l'environnement en régime de déclaration et d'autorisation

- Nomination par arrêtés préfectoraux des inspecteurs des ICPE avec suivi du bilan d'activités de l'inspection ;
- Diffusion instructions et participation aux campagnes de mise en œuvre des réglementations ICPE et eau (contrôle périodique, rejets substances dangereuses dans l'eau) ;
- Synthèses dossiers spécifiques ICPE ;
- Suivi des procédures PPRT, prescriptions, enquêtes publiques, publications ;
- Constitution des comités locaux d'information et de concertation (CLIC)/comités de suivi de site (CSS) pour les installations SEVESO ;

- Agrément des collecteurs et/ou éliminateurs de pneumatiques ou d'huiles usagées ;
- Agréments des détenteurs de carcasses de véhicules hors d'usage (VHU) ;
- Récépissés de déclarations de stockage de FOD chez les particuliers ;
- Plan d'élimination des PCB-PCT ;
- Échanges de quotas.

I) Procédures relevant de la législation « eau et protection des milieux aquatiques » :

- Guichet unique de l'eau (enregistrement des dossiers sur le logiciel CASCADE, tableau de suivi) ;
- Procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des concessions hydrauliques et des procédures contentieuses relatives à ces sections ;
- Planification (SAGE, contrats de rivières, contrat d'étang...) ;
- DUP captages d'eau potable ;
- Sécheresse, inondations ;
- Classement des digues ;
- Suivi des milieux aquatiques (pollution, zone humide...) ;
- Mise en œuvre des directives européennes (assainissement urbain, directive cadre sur l'eau) ;
- Installations nucléaires de base (aspect « rejets dans le milieu aquatique ») ;
- Commission par arrêtés préfectoraux des inspecteurs de police de l'eau.

J) Plan de protection de l'atmosphère : procédures air (PM 10, ozone ...).

K) Certificat d'agrément de dressage de chiens au mordant.

L) Plaintes environnementales.

M) Diffusion de l'information environnementale.

N) Comités de pilotage.

O) Contentieux ou pré-contentieux dossiers sensibles.

P) Réunions de coordination inter-services sur thématiques du bureau.

Q) Participation à la tenue du fichier national des études d'impact.

IV- CONTROLE DE LEGALITE

A) Contrôle de légalité des actes des collectivités locales

- Actes de la commande publique selon la stratégie départementale ;

- Actes de fonction publique territoriale et tous autres actes selon la stratégie départementale ;
- Réception et ventilation des actes ;
- Statistiques et suivi des indicateurs de performance

B) Aménagement commercial

- Instruction des dossiers d'aménagement commercial ;
- Secrétariat de la CDAC ;
- Suivi des travaux de l'observatoire de l'aménagement commercial.

C) Exercice de la tutelle de l'Etat et contrôle sur :

- Chambre d'Agriculture ;
- GIP, SEM, SPLA, SPL ;
- EPA Euroméditerranée ;
- Affaires scolaires.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Anne WERMELINGER**, attachée principale, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Anne WERMELINGER**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Sylvie CHEVAL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Pierre BARRE**, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pierre BARRE**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Emmanuelle CHABOUDEZ**, attachée, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gilles BERTOTHY**, attaché principal, chef du bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gilles BERTOTHY**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Christine HERBAUT**, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur **Patrick PAYAN**, attaché, chef du bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les copies conformes de documents,
- les attestations et récépissés, avis au public relatifs aux enquêtes publiques en matière de servitudes, à l'ouverture d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et/ou parcellaire, ainsi qu'en vue de la fixation d'indemnités (art.L13-2 et R13-15 du code de l'expropriation).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Patrick PAYAN**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Muriel CONSOLE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Annie BÉNÉTREAU**, la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame **Anne WERMELINGER**, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité
- Madame **Marie-Pierre BARRE**, chef du bureau de contrôle de légalité
- Monsieur **Gilles BERTOTHY**, chef du bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

- Monsieur **Patrick PAYAN**, chef du bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, le **19 OCT. 2017**

**La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA N° 13 - 2017 - 10 - 19 - S - 009

Arrêté du 19 OCT 2017 portant délégation de signature à
Madame Anne-Marie ALESSANDRINI,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
Directrice de l'Administration Générale

La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret N° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 11 décembre 2008 portant affectation de Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directrice de l'Administration Générale ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 22 février 2017 portant affectation de Monsieur **Jean-Michel RAMON**, Attaché Principal, en qualité de Directeur Adjoint de l'Administration Générale ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, Directrice de l'Administration Générale, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la direction de l'administration générale, dans la limite de 5.000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, Directrice de l'Administration Générale, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale, hormis les attributions transférées au Préfet de Police des Bouches-du-Rhône par décret N° 2012-1151 du 15 octobre 2012, susvisé,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les documents et correspondances se rapportant aux activités suivantes ainsi que leur contentieux.

Monsieur **Jean Michel RAMON**, Directeur Adjoint de l'Administration Générale, est autorisé à signer les correspondances et documents au titre de ses missions.

I. ELECTIONS ET AFFAIRES GENERALES :

- délivrance des récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- prise en charge des mémoires des dépenses relatives à l'organisation des élections politiques et professionnelles,
- classement des offices de tourisme,
- dénomination des communes en communes touristiques et classement des communes en stations de tourisme,
- délivrance des cartes de guides conférenciers,
- délivrance de titres de maîtres restaurateurs,
- permis de visite aux détenus hospitalisés en milieu somatique,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.

II. ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES :

A) Activités funéraires

- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées,
- habilitation des entreprises dans le domaine funéraire et attestation,
- autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités

locales.

B) Agents verbalisateurs et gardes des bois et forêts

- agrément de l'aptitude technique des gardes des bois et forêts et agents verbalisateurs assermentés,
- agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole Provence-Azur.

C) Explosifs

- habilitation à l'emploi, la mise en œuvre et le tir d'explosifs,
- agrément des préposés et salariés du titulaire d'une autorisation d'exploitation, ayant connaissance de mouvements des produits explosifs ou intervenant en vue de l'entretien des équipements de sécurité,
- certificat d'acquisition d'explosifs et bons de commande,
- autorisation de transport d'explosifs,
- Autorisation individuelle d'exploitation et validation des études de sûreté des entreprises fabriquant ou exploitant les explosifs.

D) Casinos

- avis relatifs aux agréments et autorisations relevant de la compétence du Ministère de l'Intérieur.

E) Délivrance récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers

F) Délivrance des autorisations de domiciliations d'entreprise pour le département des Bouches-du-Rhône.

III. POLICE ADMINISTRATIVE :

A) Associations

- autorisation pour les associations et organismes visés à l'article 910 du code civil de recevoir des dons et legs,
- qualification et tutelle administrative des associations culturelles,
- qualification et tutelle administrative des associations d'intérêt général,
- déclaration, modifications statutaires et dissolution des associations de l'arrondissement chef lieu,
- création, modification, dissolution et correspondances relatives aux fondations, fonds de dotation et associations reconnues d'utilité publique,
- tutelle administrative des congrégations, fondations, associations et associations reconnues d'utilité publique.

B) Jeux : quêtes sur la voie publique

- ouverture des hippodromes, autorisation et refus de courses de lévriers,
- agrément des commissaires de courses de chevaux,
- autorisation des quêtes départementales,
- Récépissé et autorisations pour les appels à la générosité publique.

C) Affaires aéronautiques et aéroportuaires

- autorisation et refus de manifestations aériennes,
- dérogations de survol à basse altitude en agglomération et pénétration en ZRT et ZIT,
- création de ZIT ou ZRT,
- créations d'hélistations et hélisurfaces,
- création et mise en service des plates-formes U.L.M,
- autorisation d'utiliser les hélisurfaces ou hydrosurfaces ou espaces similaires d'atterrissage d'aéronefs,
- autorisation de lâchers de ballons.

D) Manifestations sportives

- autorisation et refus d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,
- récépissé de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,
- homologation de circuits.

E) Chasse/pêche

- agrément des piégeurs,
- nomination et commissionnement des gardes du littoral,
- commissionnement des agents des réserves naturelles,
- attestation de délivrance initiale d'un permis de chasse.

F) Chiens dangereux

- transmission au ministère des statistiques relatives aux chiens dangereux,
- arrêté portant liste des vétérinaires agréés,
- habilitation des formateurs pour les propriétaires de chiens dangereux.

G) Régies de police municipale

- création, modification et clôture des régies de police municipale,
- calcul et engagement des indemnités de responsabilité des régisseurs de police municipale.

H) Annonces judiciaires et légales

- arrêté fixant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales.

I) Dossiers divers

- traitement de dossiers ponctuels de police administrative relevant d'autres réglementations,
- dont les sanctions sur le Min Arnavaux.

J) Correspondances diverses

- réponses aux interventions autres que celles émanant d'élus,
- correspondances adressées aux ministères ne portant pas sur des questions de principe,
- ensemble des correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Marylène CAIRE** , Attachée Principale, chef du Bureau des Elections et des Affaires Générales, pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des élections et des affaires générales,
- correspondances courantes et attestations,
- délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- prise en charge des mémoires des dépenses afférentes à l'organisation des élections politiques et professionnelles,
- délivrance des cartes de guide-conférencier,
- permis de visite des détenus hospitalisés en milieu somatique,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Florence KATRUN**, Attachée, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes et attestations,
- accusés de réception de la désignation des mandataires financiers des candidats aux élections politiques,
- délivrance des récépissés provisoires pour les déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Eurielle JULLIAND**, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, chef de la section des affaires générales, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes et attestations,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marie CATHALA**, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, pour signer les récépissés provisoires pour le dépôt des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marylène CAIRE** , la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame **Florence KATRUN**, adjointe au chef de bureau, ou, dans la limite de leurs attributions respectives, par Madame **Eurielle JULLIAND**, chef de la section des affaires générales, ou par Monsieur **Jean-Marie CATHALA**.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Carine LAURENT**, Attachée Principale, chargée de l'intérim du chef du bureau des activités professionnelles réglementées pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des activités professionnelles réglementées,
- autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales,
- dérogations au délai d'inhumation (R2213-35 du code général des collectivités locales),
- récépissé de demande de reconnaissance de l'aptitude professionnelle acquise dans un Etat membre de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissé de demande d'habilitation en matière funéraire,
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs,
- accusé de réception de la demande d'agrément d'un garde particulier.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Christine CEREGHINI**, adjointe au chef de bureau, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, pour signer les documents suivants :

- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissé de demandes d'habilitation en matière funéraire,
- autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales,
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs,
- accusé de réception de la demande d'agrément d'un garde particulier,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Joëlle FRACHI**, Secrétaire Administrative de Classe Normale, pour signer les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi et courriers pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Corinne ROGER**, Adjointe Administrative Principale de 2ème classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Elisabeth ABADIE**, Adjointe Administrative Principale de 1ère classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Laurence ZEOFILO**, Adjointe administrative, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Christine LEGAL**, Secrétaire Administrative de Classe Normale, pour signer les demandes d'enquête aux services de

police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel GENESTA**, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Carine LAURENT**, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de cet article sera exercée par Madame **Marie-Christine CEREGHINI**, adjointe au chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Carine LAURENT**, Attachée Principale, chef du Bureau de la Police Administrative pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau de la police administrative,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- délivrance des cartes d'autorisation permanente d'utiliser les hélicoptères,
- récépissé de création, modification et dissolution d'associations, fondations, fonds de dotation, ARUP,
- autorisation pour les associations et organismes visés à l'article 910 du code civil de recevoir des dons et legs,
- qualification et tutelle administrative des associations culturelles,
- qualification et tutelle administrative des associations d'intérêt général,
- autorisation de lâchers de ballons ,
- attestations de délivrance des permis de chasse.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène GUARNACCIA**, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, adjointe au chef du bureau pour signer les documents suivants :

- délivrance des récépissés de déclarations d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Carine LAURENT**, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de cet article sera exercée par **Mme Marie-Hélène GUARNACCIA**, adjointe au chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, Directrice de l'Administration Générale, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur **Jean-Michel RAMON** en qualité de Directeur Adjoint de l'Administration Générale, en l'absence ou en l'empêchement simultané de Madame **ALESSANDRINI** et de Monsieur **RAMON**.

Monsieur RAMON, dans la limite de leurs attributions respectives de bureau, par :

- Madame **Marylène CAIRE** , chef du Bureau des Elections et des Affaires Générales,
- Madame **Carine LAURENT**, chef du Bureau de la Police Administrative et chargée de l'intérim du chef du Bureau des activités professionnelles réglementées.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Marylène CAIRE** , Madame **Florence KATRUN**, Monsieur **Jean-Marie CATHALA** et Madame **Eurielle JULLIAND**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Monsieur **Jean-Michel RAMON**, Directeur Adjoint de l'Administration Générale ou par Madame **Carine LAURENT**, chef du Bureau de la Police Administrative et chargée de l'intérim du chef du Bureau des activités professionnelles réglementées.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Carine LAURENT** et de Madame **Marie-Christine CEREGHINI**, la délégation de signature qui leur est consentie au titre du Bureau des activités professionnelles réglementées sera exercée par Monsieur **Jean-Michel RAMON**, Directeur Adjoint de l'Administration Générale ou par Madame **Marylène CAIRE**, chef du Bureau des Elections et des Affaires Générales.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Carine LAURENT** et de Madame **Marie-Hélène GUARNACCIA**, la délégation de signature qui leur est consentie au titre du Bureau de la Police Administrative sera exercée par Monsieur **Jean-Michel RAMON**, Directeur Adjoint de l'Administration Générale, ou par Madame **Marylène CAIRE**, chef du Bureau des Elections et des Affaires Générales.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **19 OCT. 2017**

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA n° 13 - 2017 - 10 - 19 - S - 010

Arrêté du 9 OCT. 2017 portant délégation de signature
à **Monsieur Thierry LEPAGE**,
**Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information
et de Communication**

**La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu la circulaire du secrétariat général du Gouvernement N° 5510/SG du 25 janvier 2011, relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août et du 5 décembre 2011 et la note du 30 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2012 portant création de la Direction Interministérielle Départementale des Systèmes d'Information et de Communication ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2012 n° 2012268-0008 portant nomination du Directeur Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry LEPAGE**, Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, Responsable Départemental de la Sécurité des Systèmes d'Information, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I) BOP 307, domaines de l'informatique, des télécommunications et de la sécurité des systèmes d'information :

- A. Tous documents relatifs à la commission d'ouverture des plis pour les marchés passés en procédure adaptée, hors choix de l'attributaire et acte d'engagement.
- B. Expression de besoins dans la limite de 6.000 Euros TTC.

II) Prise en charge de la totalité des factures, quel qu'en soit le montant.

III) Correspondances générales, attestations et récépissés dans le cadre des attributions du service.

IV) Documents relatifs à la Sécurité des Systèmes d'Information

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry LEPAGE**, la délégation qui lui est consentie sera assurée par Monsieur **Frédéric BERNARD**, chef du Bureau Exploitation et Qualité de Service et, à défaut, par Monsieur **Lionel MOURRE**, chef du Bureau de l'Administration des Réseaux et Systèmes Informatiques.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4 :

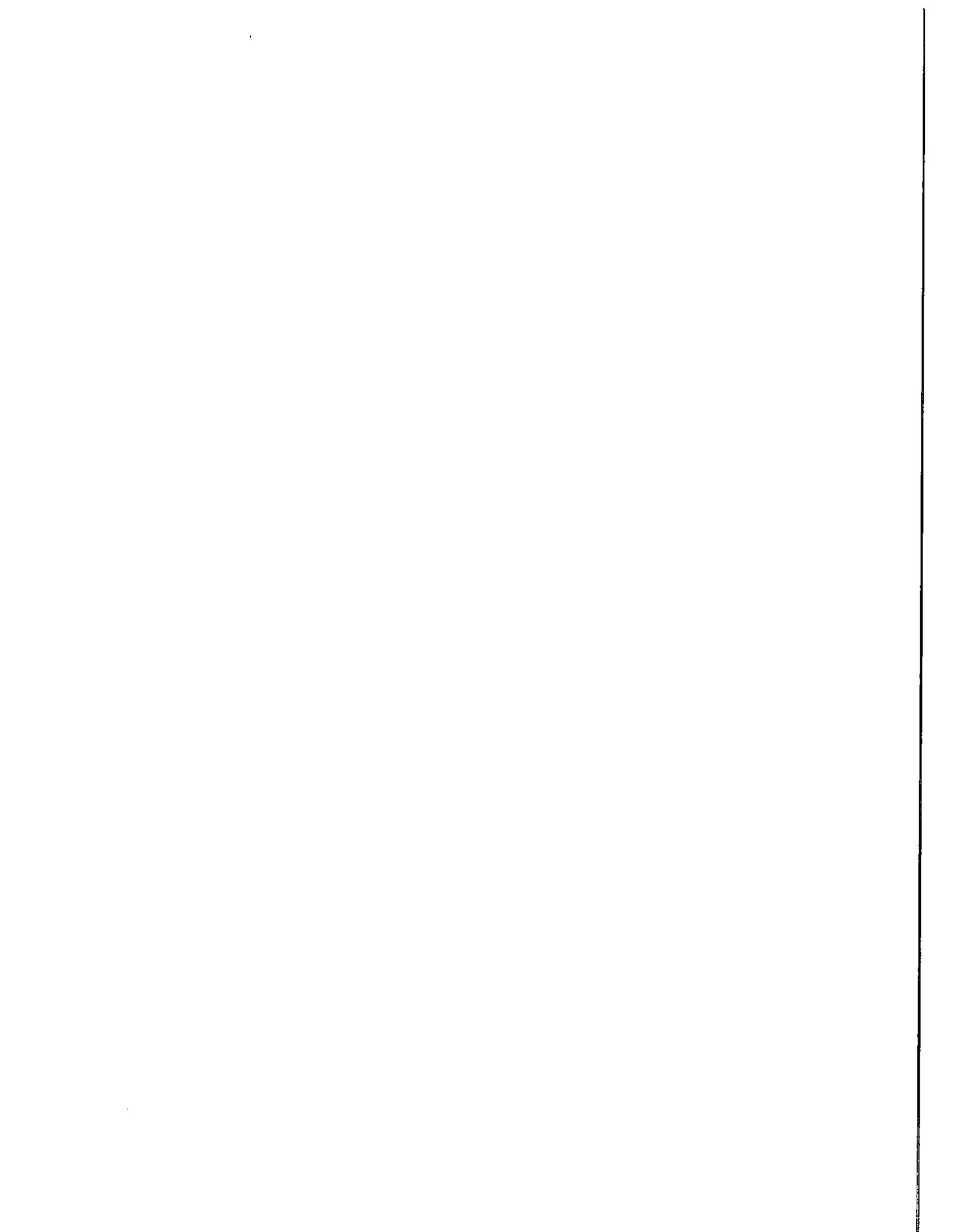
Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA n° 13 - 2017 - 10 - 19 - S - 011

Arrêté 19 OCT. 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Thierry LEPAGE,
Directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de
communication de la préfecture pour l'exercice des attributions du représentant du
pouvoir adjudicateur

La Préfète Déléguée
pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1^{er} septembre 2006;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Monsieur **Thierry LEPAGE**, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la commission d'ouverture des plis pour :

-BOP 307– domaines de l'informatique et des télécommunications pour les marchés passés en procédure adaptée (marchés inférieurs à 133 000 euros HT pour les fournitures et services de l'Etat)

Sont exclus de la présente délégation le choix de l'attributaire et la signature de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry LEPAGE**, la délégation qui lui est consentie sera assurée par Monsieur **Frédéric BERNARD**, Secrétaire administratif et contrôle du développement durable, chef du bureau de l'exploitation et de la qualité de service.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 4 :

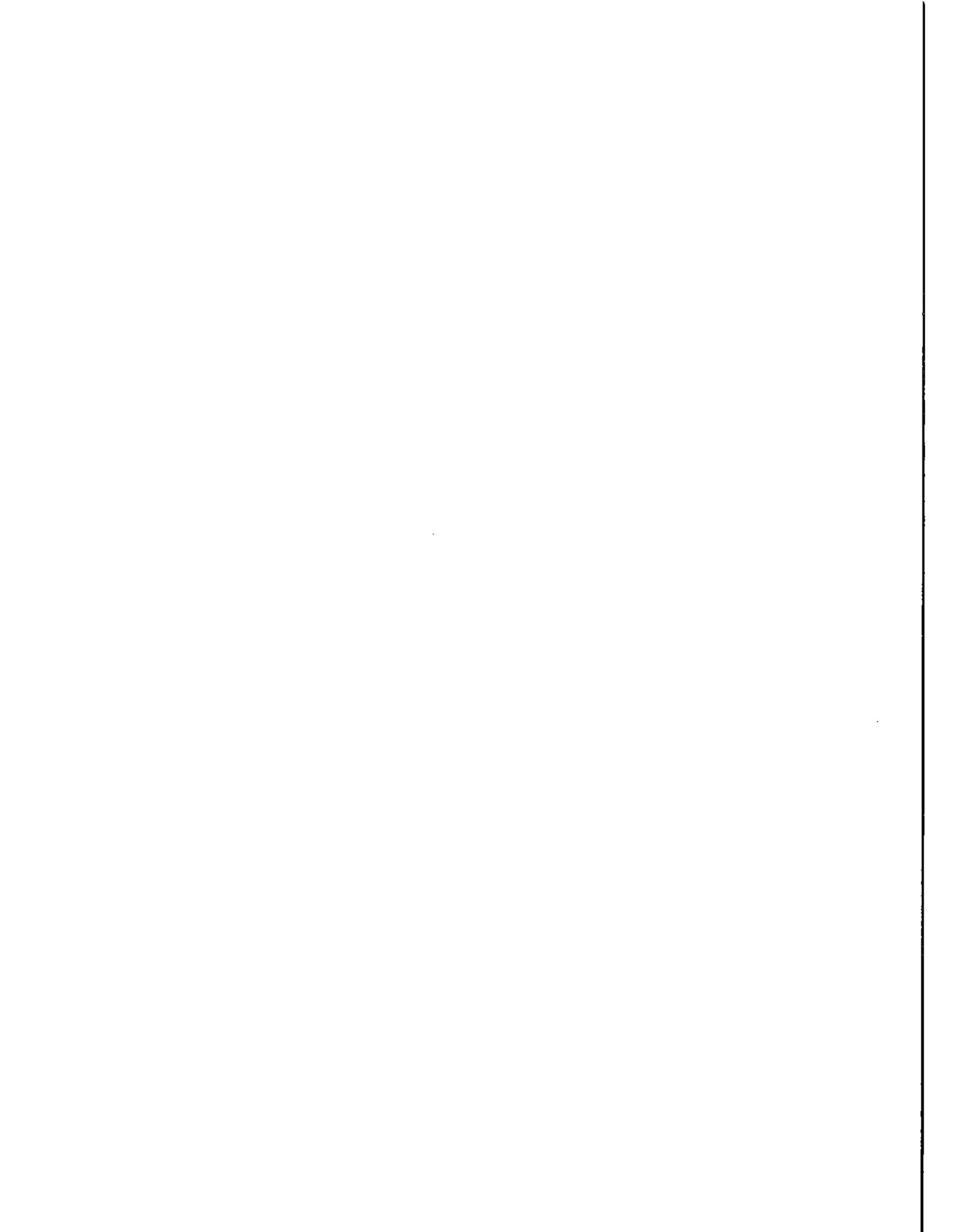
Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et la Directrice régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le
département**

SIGNÉ

Marie-Emmanuelle ASSIDON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA n° 13 - 2017 - 10 - 19 - 2 - 012

**Arrêté du 9 OCT. 2017 portant délégation de signature
à Monsieur François LEGROS,
Directeur des Migrations de l'Intégration et de la Nationalité**

**La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu les conventions internationales relatives au droit des étrangers ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de justice administrative ;

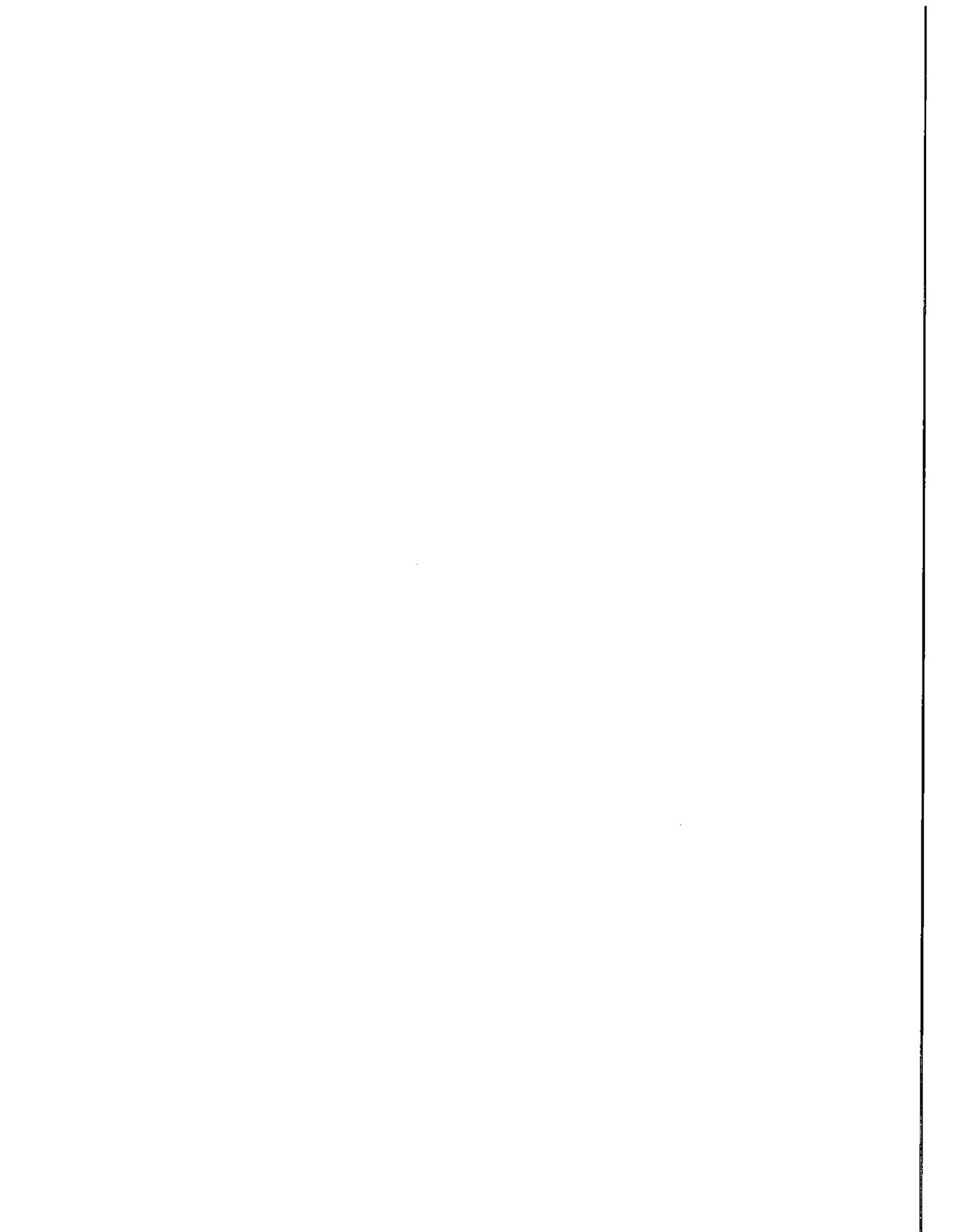
Vu le code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;



VU le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n°574 en date du 27 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **François LEGROS**, Attaché Hors Classe, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

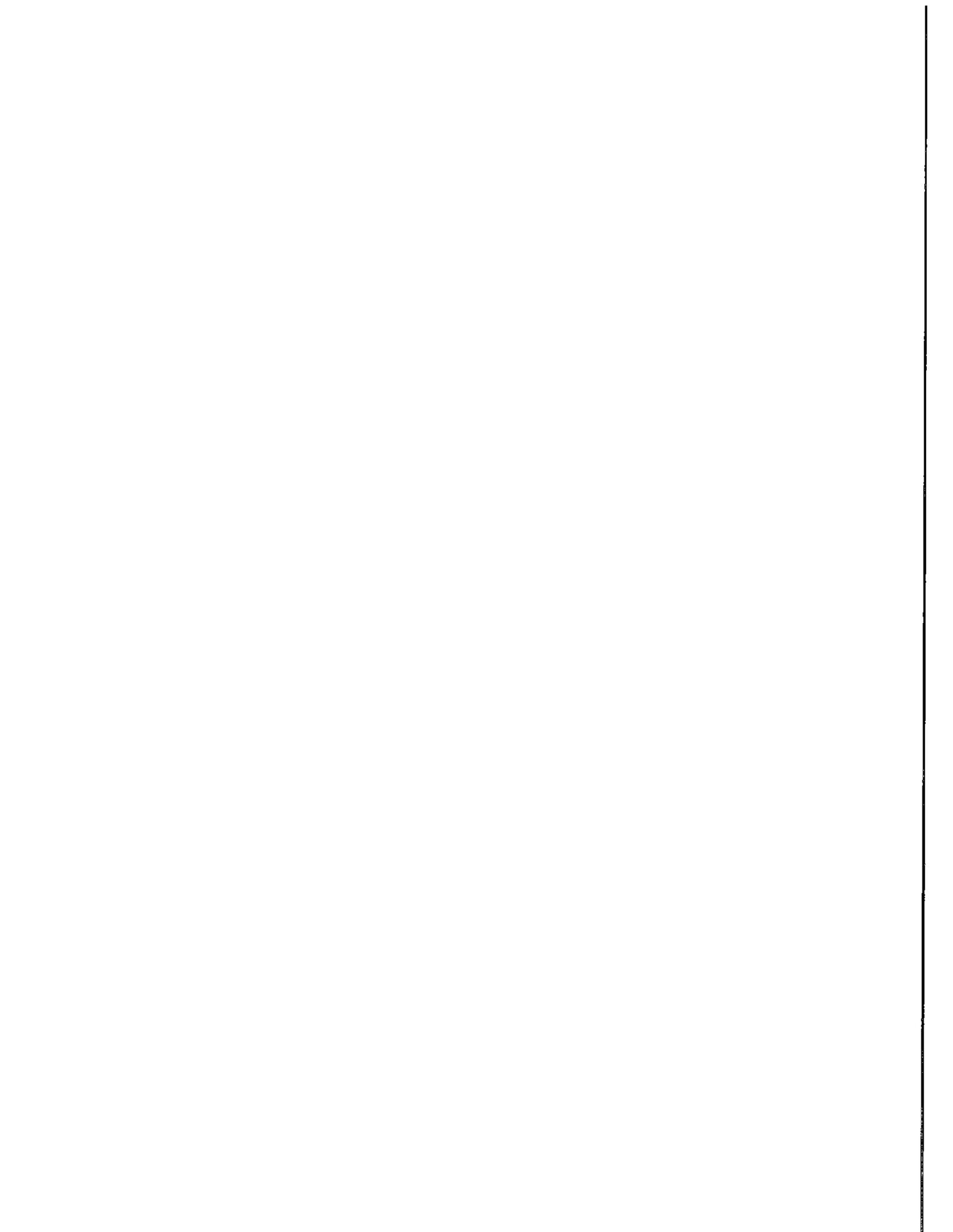
Délégation de signature est donnée à Monsieur **François LEGROS**, directeur des migrations de l'intégration et de la nationalité (DMIN) dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

Dans le cadre de la délégation consentie ci-dessous et sous l'autorité de monsieur le directeur des migrations de l'intégration et de la nationalité, délégation de signature est donnée à Mme Cécile MOVIZZO, attachée principale, directrice adjointe à l'effet de signer la totalité des actes de la direction.

A) Compétences générales

- expressions de besoin et engagements juridiques se rapportant à la DMIN, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

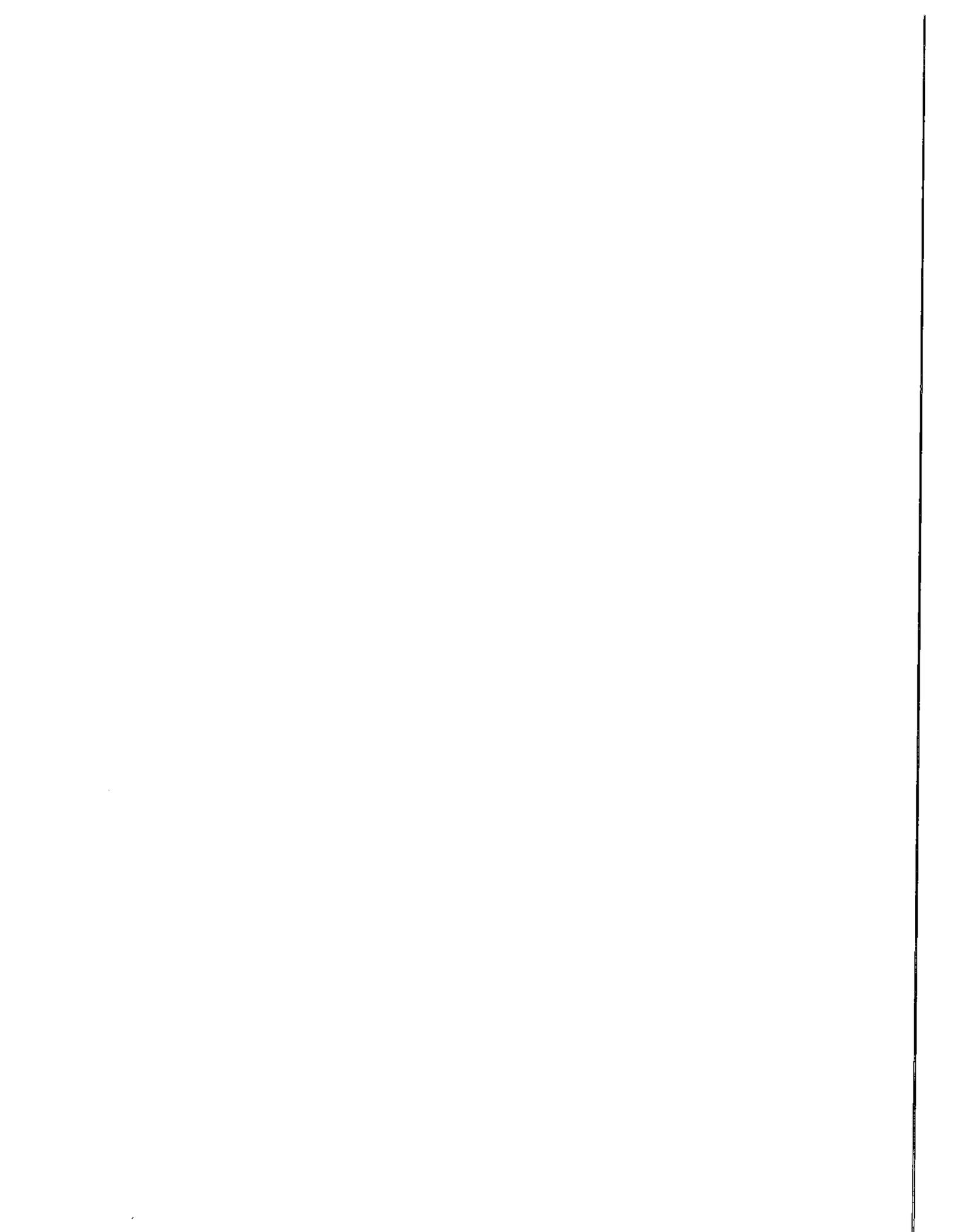
B) Admission au séjour :



- délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres États,
- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée,
- délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus,
- documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour
- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination
- décisions de retrait de titre de séjour.

C) Éloignement, contentieux et asile :

- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur,
- procédure d'asile prévue au Livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- décisions, avis et arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- notifications des procédures d'expulsion,
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire, décision de prolongation de départ volontaire initialement accordée et décisions fixant le pays de destination,
- décisions de retrait de titre de séjour,
- arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, décisions de maintien en rétention suite à une demande d'asile formulée en centre de rétention administrative, décision d'irrecevabilité d'une demande d'asile formulée en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative, appel devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué contre les ordonnances du juge des libertés et de la détention et information du parquet,
- saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre d'une demande d'autorisation de visite du domicile en application de l'article L 561-2 II du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre des articles L 513-5 et L 742-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- interdictions de retour sur le territoire français,
- prolongation d'interdictions de retour sur le territoire français,



- interdictions de circulation sur le territoire français,
- requêtes dans le cadre des référés, mémoires en appel, mémoires en défense et représentation de l'État en défense et en appel dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des étrangers,

D) Naturalisations :

D-1 instruction des demandes des Bouches-du-Rhône :

- avis sur les demandes de :
 1. libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
 2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil),
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite (articles 35 et 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié),
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité,
- Représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux administratif relatif au classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

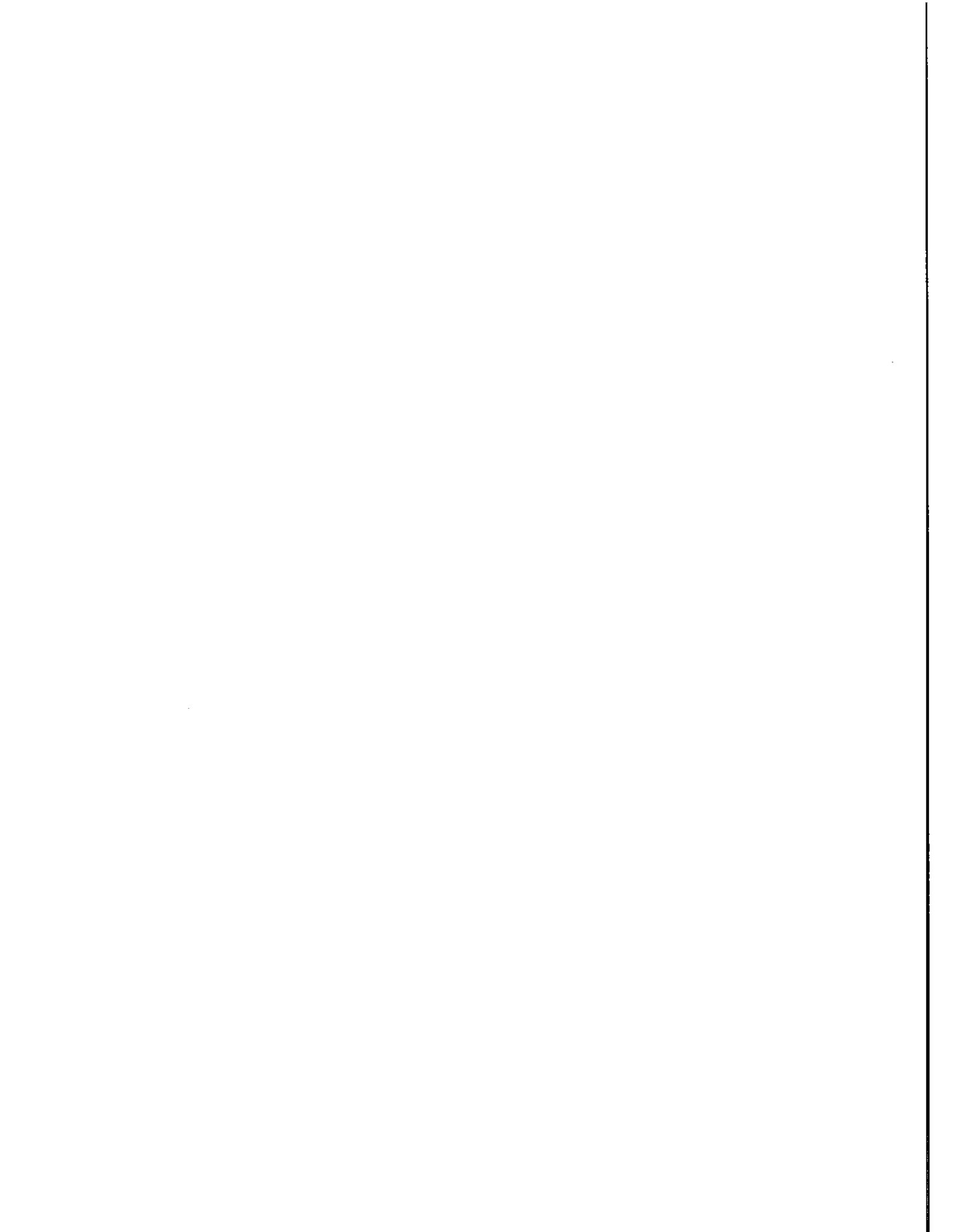
D-2 instruction des demandes des Alpes de Haute Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse :

- tout document relatif à l'instruction des demandes,
- propositions de décisions soumises à la signature du préfet du département concerné.

E) Bureau des relations générales et de l'identité:

1) Missions de proximité identité

- établissement des passeports de mission, des passeports de service et des passeports temporaires
- établissement des passeports de mission de la légion étrangère pour l'ensemble du territoire national
- procès verbal de retrait de cartes nationale d'identité (CNI) ou passeports délivrés indûment
- refus d'établissement des CNI et des passeports motivés par une interdiction de sortie du territoire
- demandes de titres faisant apparaître une fiche S ou une fiche judiciaire au fichier des personnes recherchées
- documents relatifs aux réquisitions
- inscription au fichier des personnes recherchées
- documents relatifs à l'archivage CNI/passeports
- opposition à sortie du territoire des mineurs



- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponse aux interventions

2) Missions affaires générales

- les attestations de résidence sur le fondement de l'article L313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou de l'article 6 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- échange de permis de conduire étrangers

F) Correspondances :

- correspondances diverses et réponses aux interventions.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de monsieur le directeur des migrations, de l'intégration et de la nationalité, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

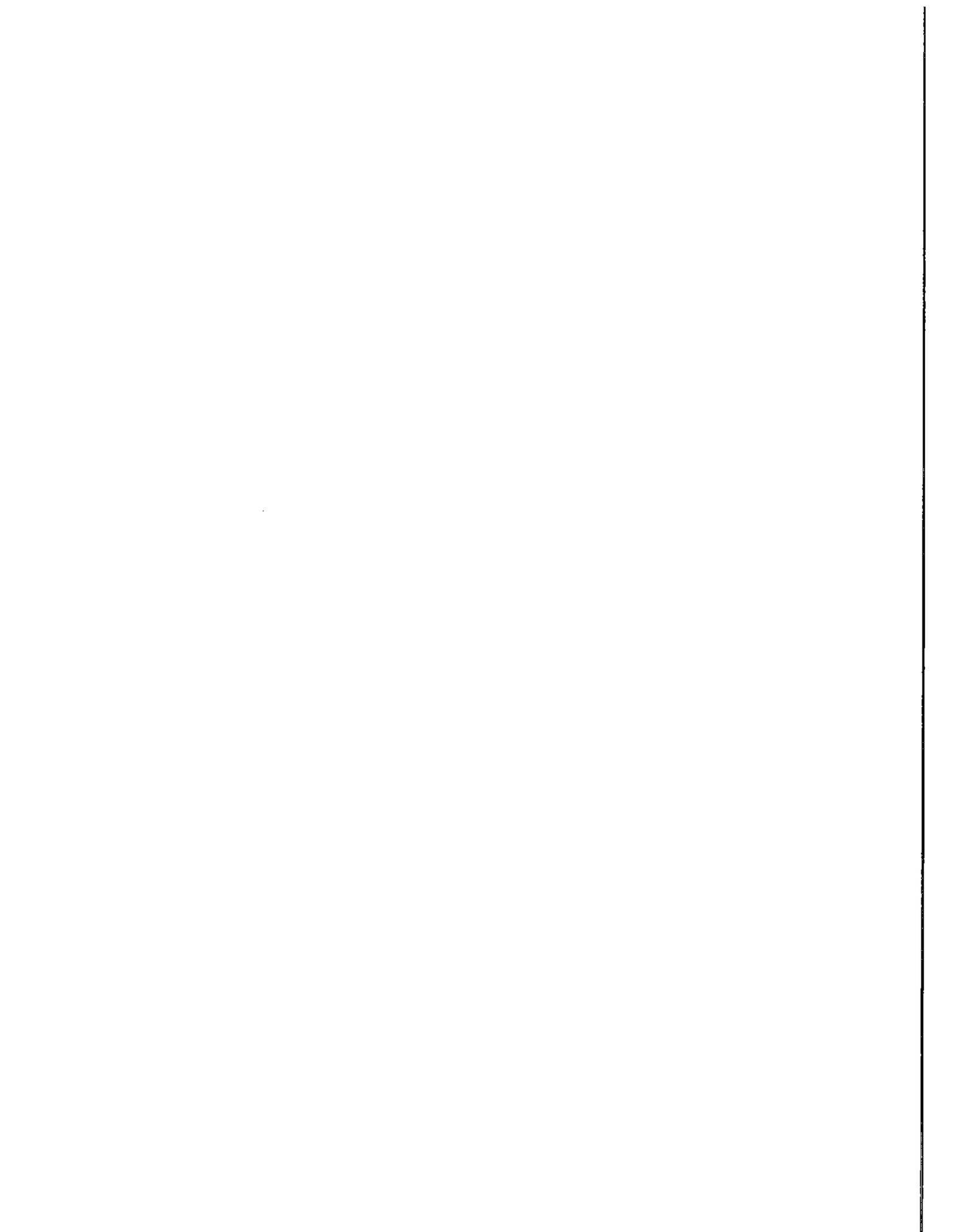
- Monsieur **David LAMBERT**, attaché principal, chef du bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA). Délégation lui est également donnée, dans le cadre des examens spécifiques, pour signer tout document relatif à la procédure de délivrance de titre de séjour et de certificat de résidence,
- Madame **Emeline GUILLIOT**, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS),
- Madame **Karine HAMON**, attachée, chef du Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN),
- Madame **Sylvie MALFAIT**, attachée, chef du bureau des relations générales et de l'identité (BRGI)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 :

A) Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS) :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et de l'admission au séjour à :



- Madame Amélie **SIRVAIN**, attachée, adjointe au chef du bureau,
- Madame Christine **JUE**, attachée, adjointe au chef du bureau. Délégation lui est également donnée pour assurer la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative

pour l'ensemble des attributions exercées par **Madame Emeline GUILLIOT**.

- Monsieur François **NICOLAÏ**, Madame Aurélie **BENOIT**, Monsieur **Marc PINEL** et Monsieur Luc **MAILLASTRE**, secrétaires administratifs pour :
 1. les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,
 2. les récépissés de demandes de titre de séjour et les autorisations provisoires de séjour,
 3. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,
 4. la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour, y compris les refus,
 5. la délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides
 6. documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus.

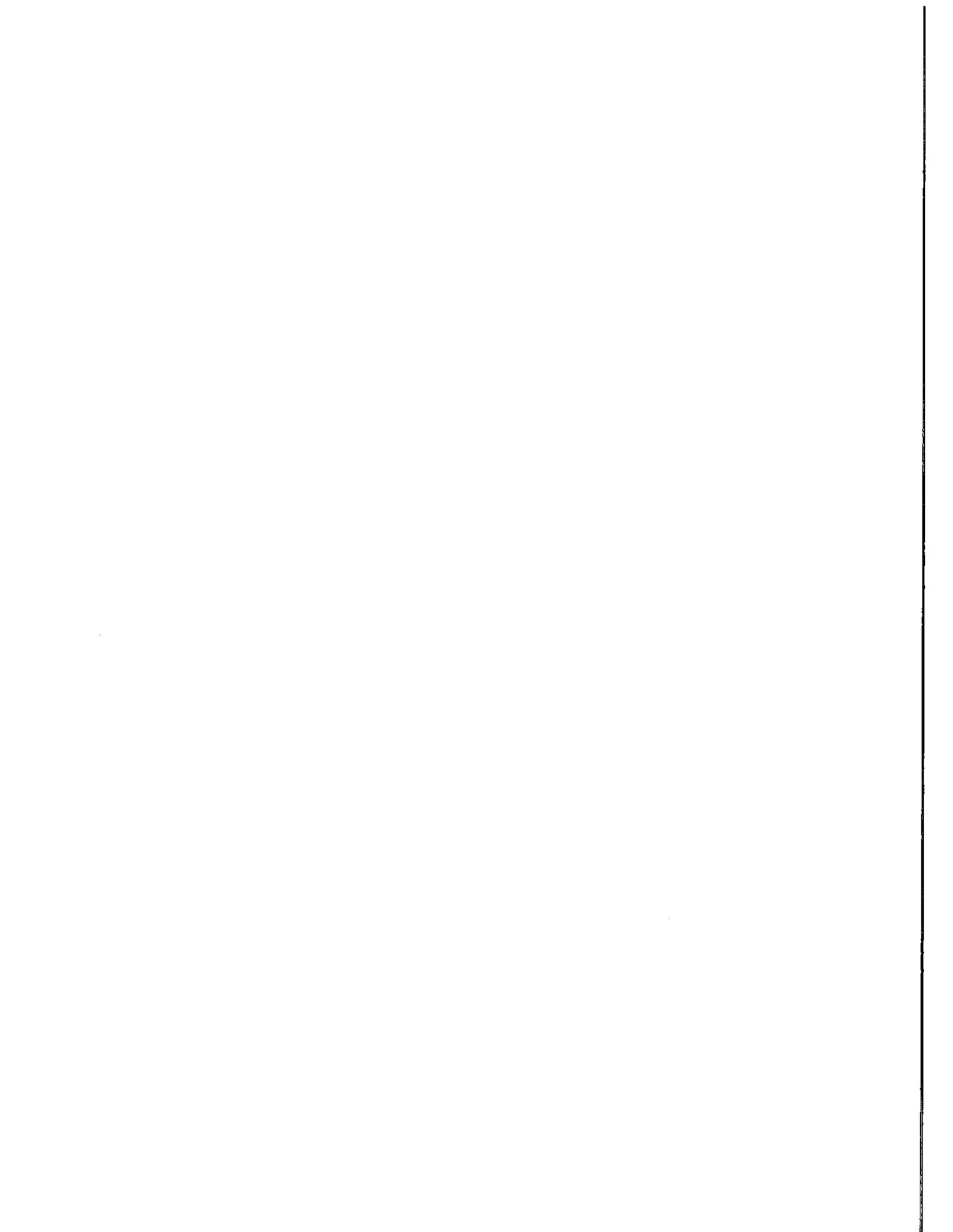
B) Bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA) :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Zouhaïr KARBAL**, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau,
- Monsieur **Henri BEURDELEY**, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau,
- Madame **Samia NEKROUCHE**, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des affaires juridiques et réservées,
- Monsieur **Yves ASSOULINE**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section éloignement.

pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur **David LAMBERT**.

- Madame **Camille TOMASINI**, Madame **Fabienne REGNIER**, Madame **Muriel CARRIE**, Monsieur **Mathias BLANCHET**, Madame **Assia SALEM**, Monsieur **Sébastien FORMA**, Monsieur **Joseph BALDASSERONI**, Madame **Lucie NAHMIA**, Madame **Isabelle BERNARD**, secrétaires administratifs de classe normale, affectés à la section « affaires juridiques et réservées » pour :
 1. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi dans les matières relevant de la section,

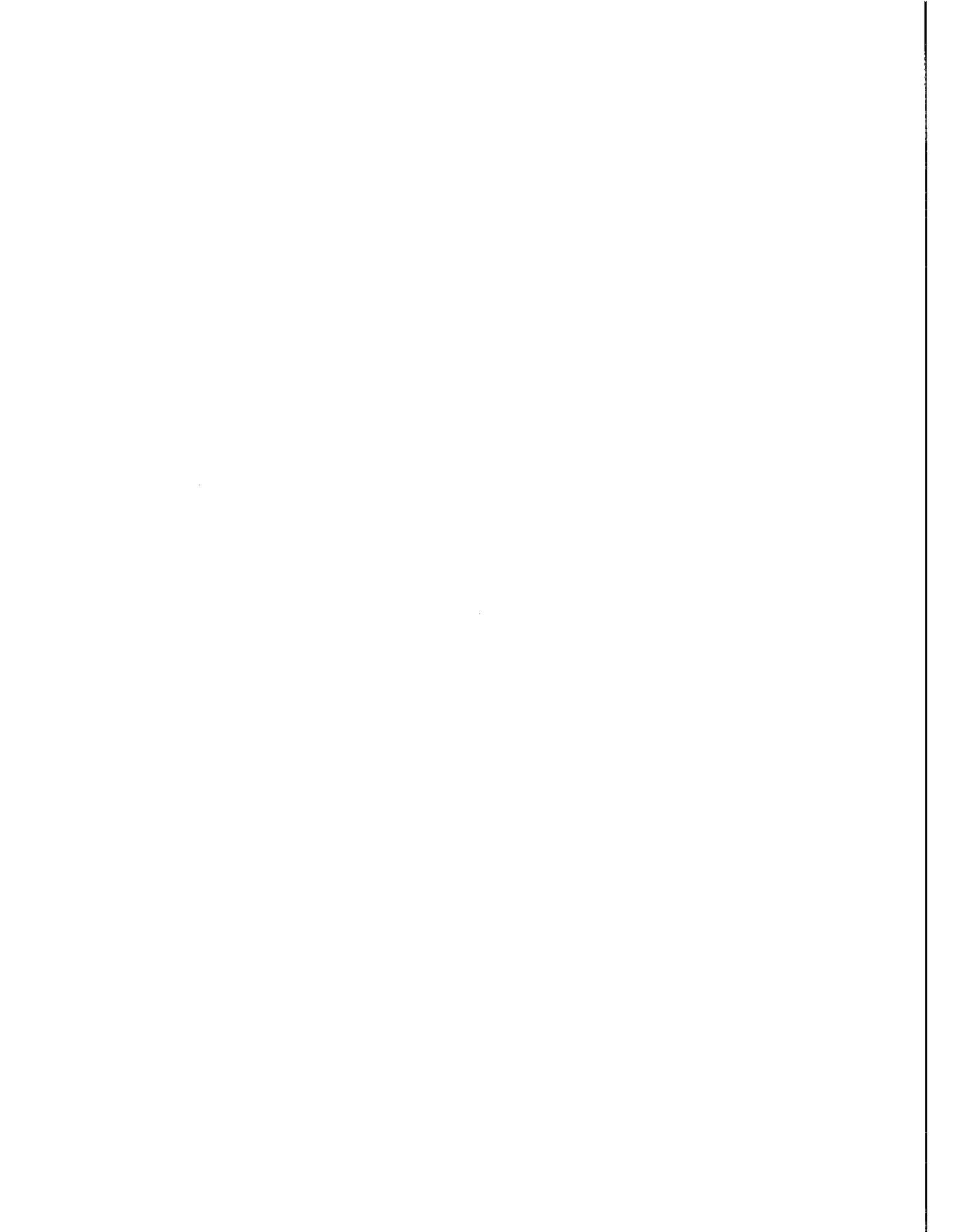


2. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative.
 3. la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative,
- Madame **Sarah DAMECHE**, Madame **Angéline LAURENCOT**, Madame **Lucie NAHMIAS** secrétaires administratifs de classe normale et Madame **Martine FRECKHAUS**, adjointe administrative principale première classe, dans le cadre des attributions de la section « éloignement » pour :
 1. les copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière,
 2. les actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section (convocation, correspondances diverses),
 3. la notification des procédures d'expulsions,
 4. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux administratif des étrangers,
 5. la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative.
 - Monsieur **Philippe GIRAUD**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section asile, dans le cadre des attributions de la section, la signature :
 1. des autorisations provisoires de séjour , attestation de demande d'asile et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
 2. des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile,
 3. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),
 4. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Philippe GIRAUD** la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame **Claudie CUFFARO**, secrétaire administrative de classe normale.

C) Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN):

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Karine HAMON**, dans la limite des attributions propres au Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN) à :



- Madame **Patricia DAUBIÉ**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Monsieur **Bruno FORABOSCO**, secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame **Vanessa DE VELLIS**, secrétaire administratif de classe normale

D) **Bureau des relations générales et de l'identité :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Sylvie MALFAIT** dans la limite des attributions propres au bureau des relations générales et de l'identité:

- Madame **Aurélie DI CERTO** secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour l'ensemble des attributions du bureau.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5 :

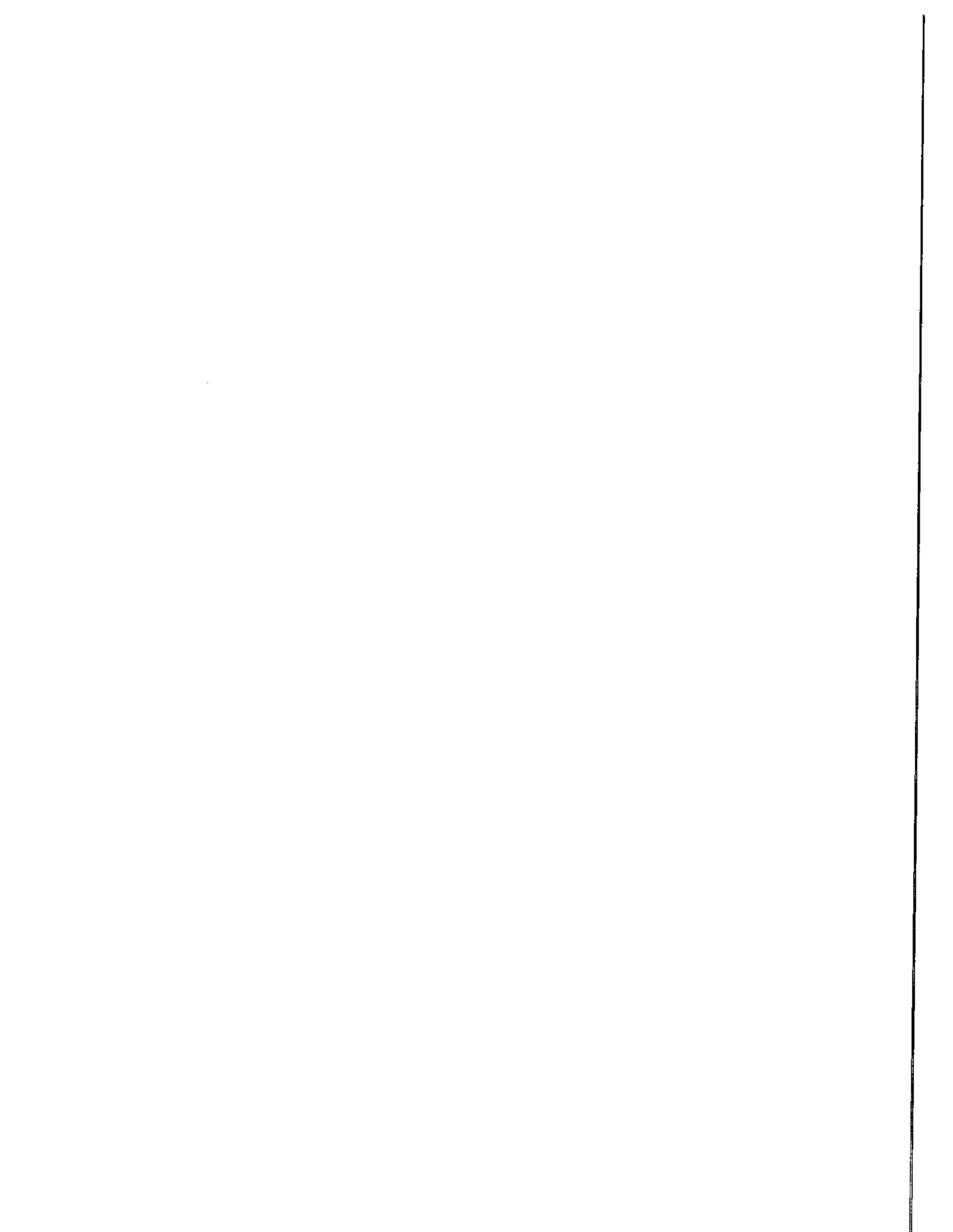
Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **19 OCT. 2017**

**La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le
département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

RAA n° 13 - 2017 - 10 - 19 - S - 013

Arrêté du **19 OCT. 2017** portant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice des ressources humaines

La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

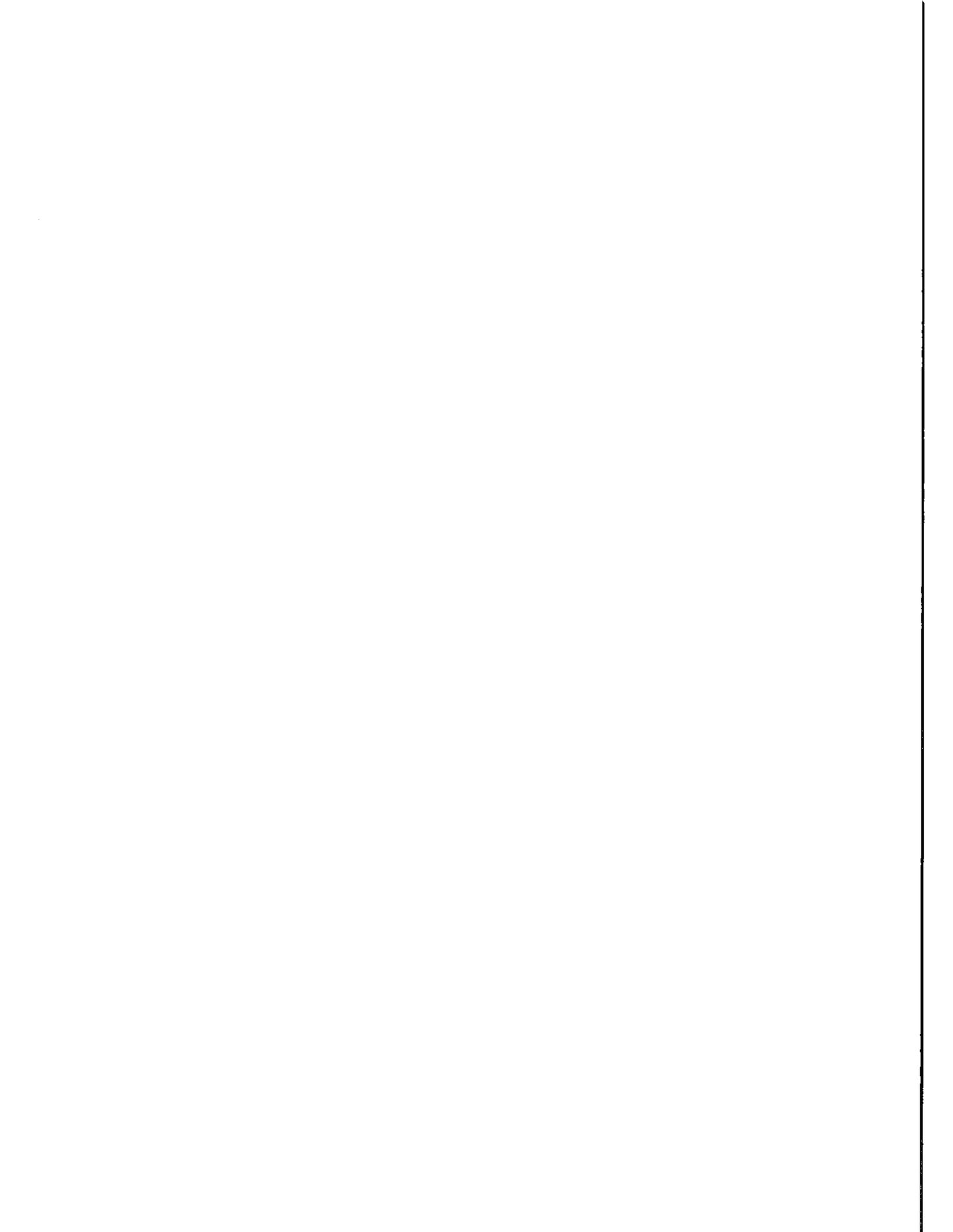
Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;



Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 119 en date du 22 février 2017, portant affectation de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines et assurant la supervision des bureaux de la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice des ressources humaines, pour les actes ci-après énumérés :

I - RESSOURCES HUMAINES

A) Gestion administrative :

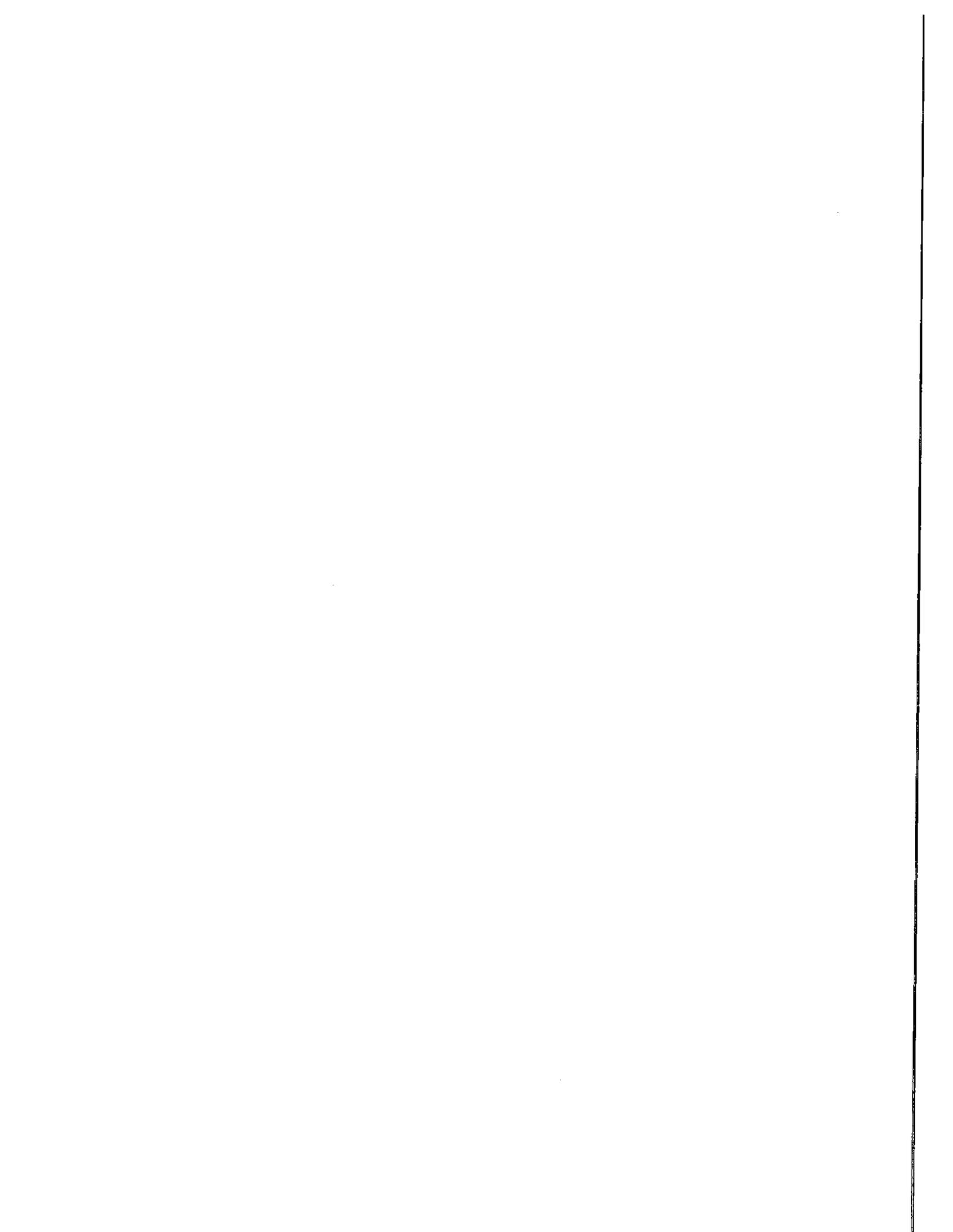
- agents de catégorie A, B et C : actes de gestion déconcentrée définis par les dispositions du décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 et les arrêtés du 30 décembre 2009 susvisés.

Positions statutaires :

- octroi de congé maladie, de CLM, de CLD, de congé parental,
- tous courriers relatifs aux positions statutaires,
- états authentiques de service,
- prise en charge des factures liées aux différentes positions statutaires (accidents de travail, expertises médicales, contrôles médicaux...),
- tous documents afférents aux procédures de saisine du comité médical, de la commission de réforme.

Gestion des carrières :

- tous arrêtés de gestion des personnels, sauf arrêtés de nomination.



Concours :

- engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours (location de salles, état des frais de corrections), dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- tous actes de gestion relatifs aux concours ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

Autres :

- attestations d'emploi destinées à divers organismes,
- délivrance d'autorisations spéciales d'absence pour activités syndicales sollicitées par les organisations syndicales dans le cadre des contingents qui leur sont alloués.

B) Gestion financière :

- états des primes et indemnités diverses,
- attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires,
- engagement et prise en charge de dépenses relatives aux expertises et contrôles.

II - FORMATION

- tous actes de gestion relatifs aux actions de formation ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

III – ACTION SOCIALE

- correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales.
- attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions du bureau de l'action sociale

IV – CONSEIL MOBILITÉ CARRIÈRE

- les actes relatifs au conseil mobilité carrière.

V - DIVERS

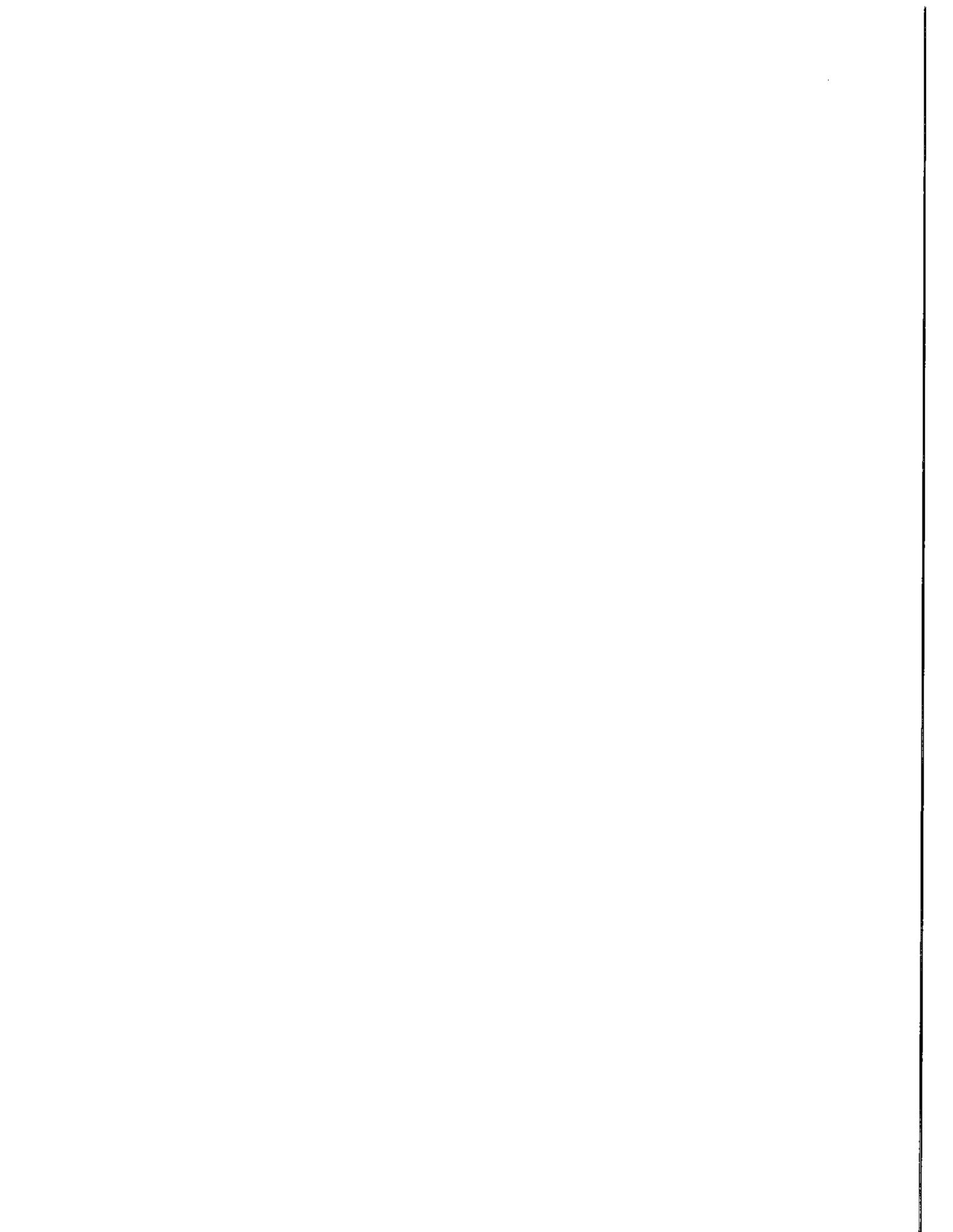
- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

VI – DELEGATIONS A CERTAINS PERSONNELS DE LA DIRECTION

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame **Nadia SECCHI**, attachée principale, conseiller mobilité carrière à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les affaires relevant du conseil mobilité carrière



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nadia SECCHI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Madame **Christiane CHARLOIS**, conseiller mobilité carrière adjointe.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame **Suzanne FRIER**, attachée, déléguée régionale à la formation PACA/ CORSE à l'effet de valider les expressions de besoin et constater les services faits imputés sur les programmes suivants :

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

- programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (BOP central) pour les dépenses relatives à la formation des personnels du ministère de l'intérieur, titres 2 et 3
- programme 307 « Administration territoriale » (unité opérationnelle mutualisée régionale) pour les dépenses relatives au fonctionnement de la délégation régionale et à la formation des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, titres 2 et 3.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Madame **Céline FERRY**, attachée, animatrice de formation départementale à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

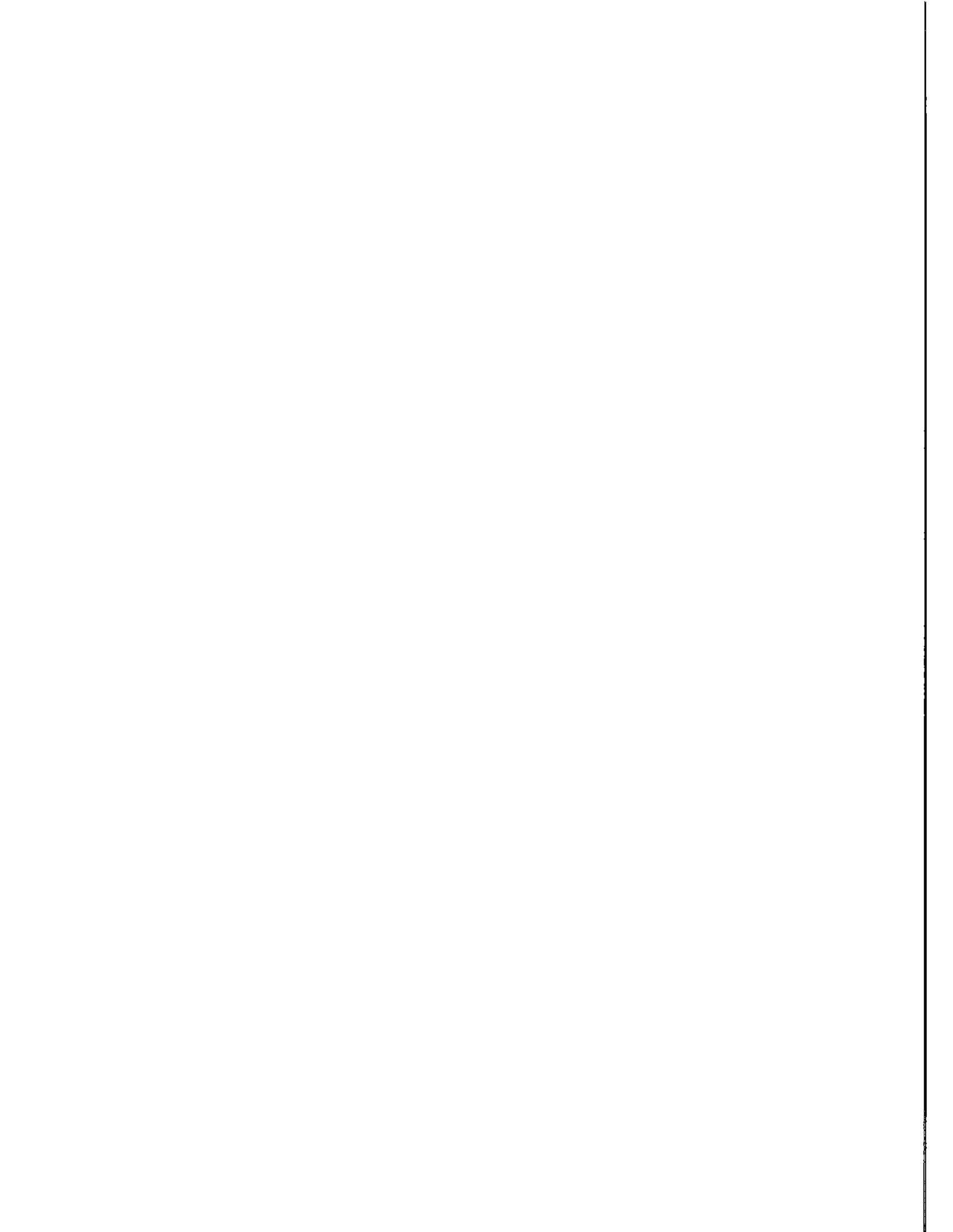
ARTICLE 5:

Délégation est donnée à Madame **Nathalie CARA**, attachée, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nathalie CARA**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Monsieur **Pierre INVERNON**, attaché, et Madame **Pauline BREMOND**, attachée, et dans la limite de leurs attributions par Madame **Hélène DOMIZI**, Madame **Bernadette SOL**, Madame **Isabelle TRON** et Madame **Sandrine DEAMBROSIS**, chefs de section.

•



ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent SECCHI**, attaché principal, chef du bureau de l'action sociale à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Laurent SECCHI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Madame **Véronique HENRY**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'action sociale.

ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame **Nathalie CARA**, attachée, chef du bureau des ressources humaines
- Monsieur **Laurent SECCHI**, attaché principal, chef du bureau de l'action sociale.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 9:

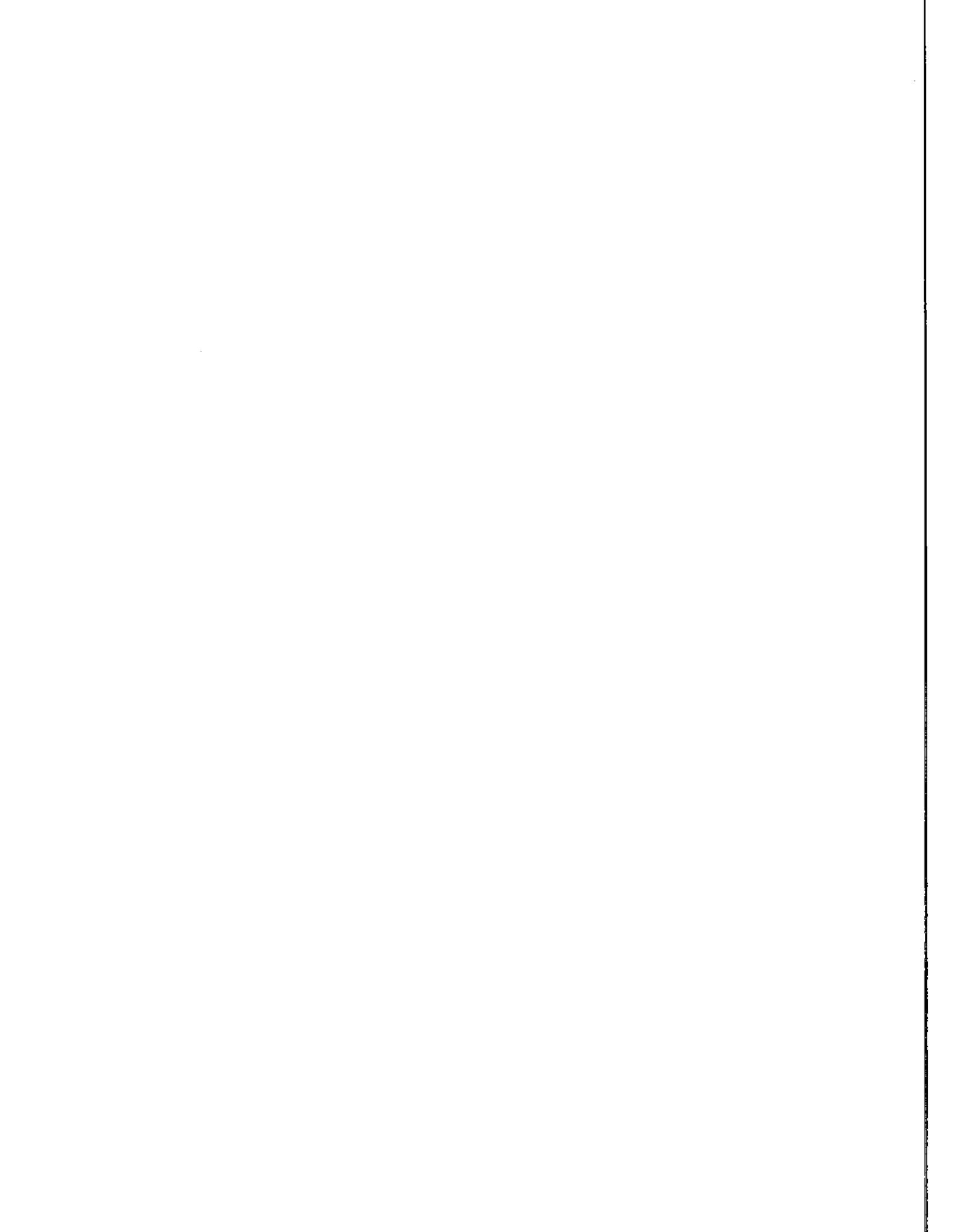
Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le
département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

n° 13 - 2017 - 20 - 19 - S - 014

Arrêté du **19 OCT. 2017** portant délégation de signature à
Monsieur Stanislas VARENNES, Conseiller d'Administration,
Directeur du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n°16/1580/A portant nomination et détachement de Monsieur **Stanislas VARENNES**, attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département

des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Stanislas VARENNES**, conseiller d'administration, Directeur du **Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial**, pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la direction (contrats, bons de commande...),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole **ARSANTO**, attachée, chargée de mission « Coordination administrative », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € (bons de commandes).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Krystel POTHIN**, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la coordination stratégique, en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la coordination stratégique énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
 - les attestations et récépissés, avis et certificats,
 - l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € (bons de commandes).

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Aurélien LECINA**, attaché, chargé de mission « Projet métropolitain et politiques partenariales », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle PANDOLFI**, attachée, chargée de mission « Economie et emploi », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Antoinette MAZZEO**, attachée, chargée de mission « Santé, culture et services publics », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal **GIOVANOLLA**, attachée, chargée de mission « Aménagement du territoire, urbanisme et logement » en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Rose LABELLE**, attachée, chargée de mission « Ingénierie et accompagnement des projets », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stanislas VARENNE**S, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- Madame **Isabelle PANDOLFI**, attachée, chargée de mission « Economie et emploi »
- Madame **Antoinette MAZZEO**, attachée, chargée de mission « Santé, culture et services publics »
- Monsieur **Aurélien LECINA**, attaché, chargé de mission « Projet métropolitain et politiques partenariales »
- Madame Chantal **GIOVANOLLA**, attachée, chargée de mission « Aménagement du territoire, urbanisme et logement »
- Madame **Rose LABELLE**, attachée, chargée de mission « Ingénierie et accompagnement des projets »
- Madame **Nicole ARSANTO**, attachée, chargée de mission « Coordination administrative »

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chargés de mission, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de sa mission sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

n° 13-2017-10-19-8-015

Arrêté du **19 OCT. 2017** portant délégation de signature à
Monsieur Nicolas JOYAUX,
Attaché d'Administration de l'État,
Chef de la Mission Départementale contre la Fraude
à la préfecture des Bouches-du-Rhône

La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

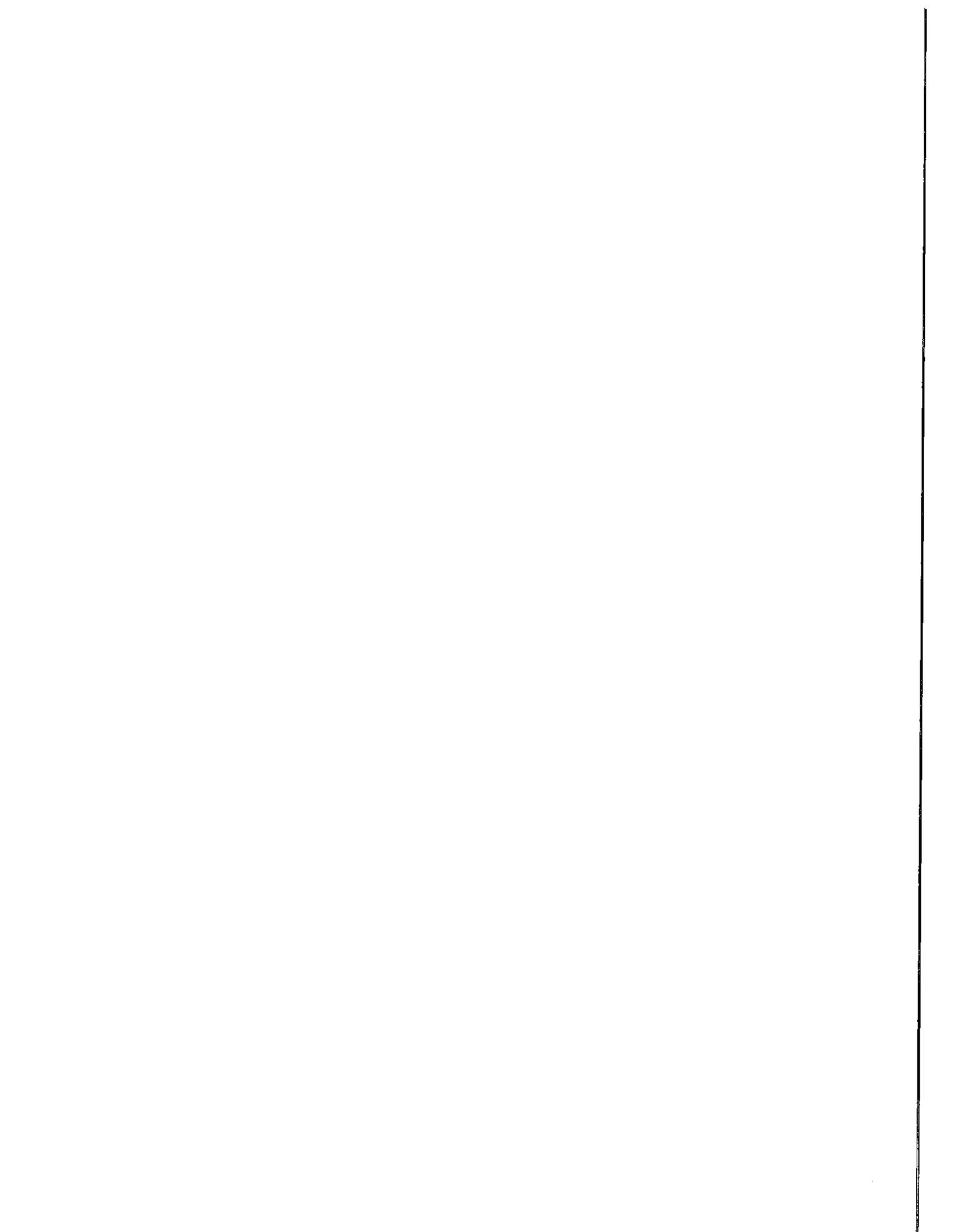
Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la lettre de mission de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 13 juin 2016 chargeant Monsieur **Nicolas JOYAUX**, Attaché d'Administration de l'État, des fonctions de chef de la mission départementale contre la fraude du département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Nicolas JOYAUX**, Attaché d'Administration de l'État, chef de la Mission Départementale contre la Fraude des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les actes, décisions ou correspondances relatives au traitement des fraudes ou tentatives de fraudes détectées ou signalées dans l'instruction des demandes et des dossiers instruits par ou pour le compte des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône et notamment dans les matières suivantes :

➤ **Les cartes nationales d'identité et les passeports**

- recouvrant notamment les actes relatifs :

- à l'obtention induue de titres ;
- à la procédure de refus et/ou de retrait de titres ;
- au procès verbal d'identification ;
- aux signalements aux Procureurs de la République des fraudes et tentatives de fraude dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- à l'inscription des identités au Fichier des Personnes Recherchées pour fraude ou dans le cadre d'une procédure de refus et/ou de retrait de titres.

➤ **Les certificats d'immatriculation**

- recouvrant notamment les actes relatifs :

- à l'obtention induue de titres ;
- à la procédure de refus et/ou de retrait de titres ;
- aux contrôles des professionnels de l'automobile ;
- aux signalements aux Procureurs de la République des fraudes et tentatives de fraude dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- à l'inscription des identités au Fichier des Personnes Recherchées pour tentative de fraude.

➤ **Les permis de conduire**

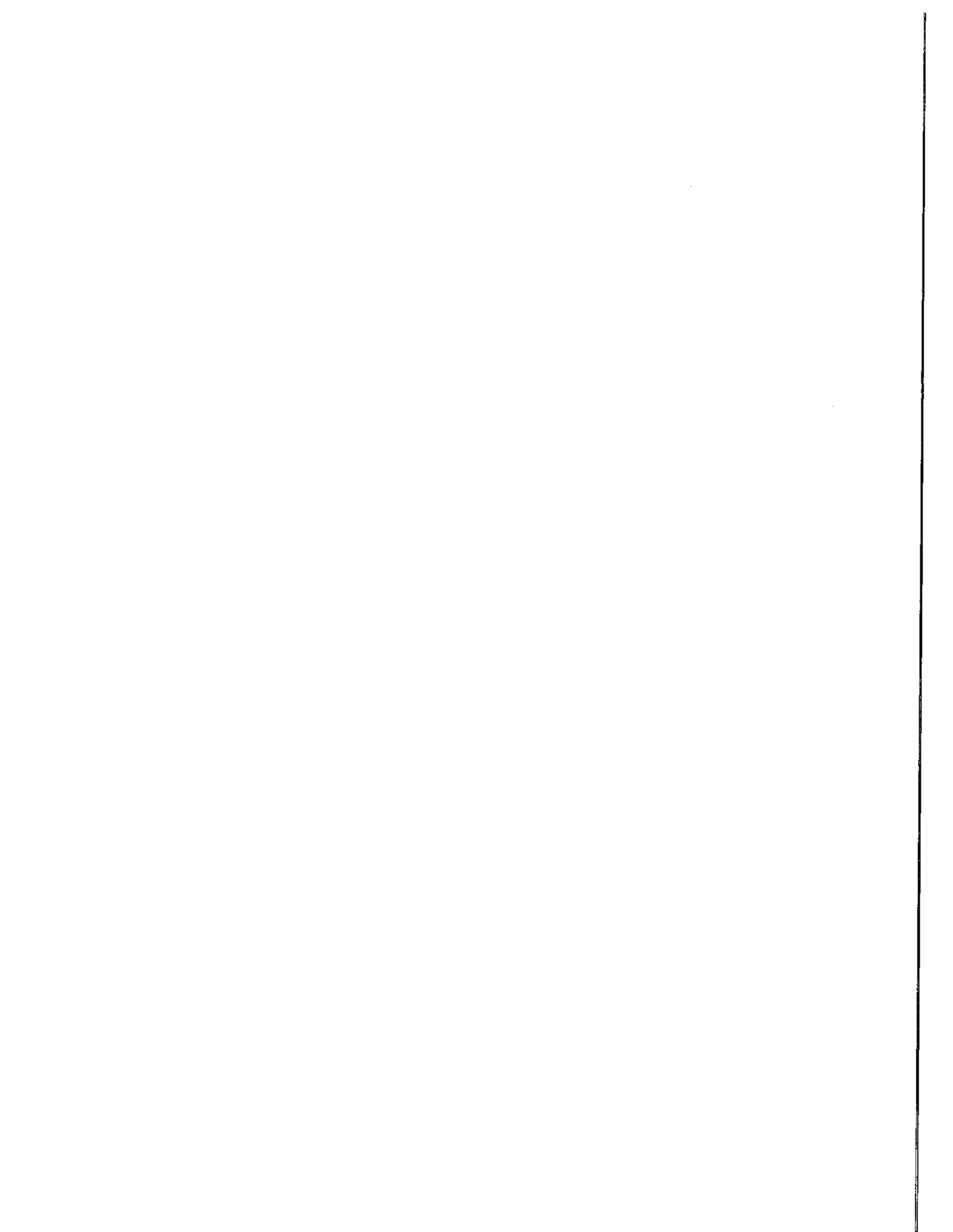
- recouvrant notamment les actes relatifs :

- à l'obtention induue de titres ;
- à la procédure de refus et/ou de retrait de titres ;
- aux signalements aux Procureurs de la République des fraudes et tentatives de fraude dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- à l'inscription des identités au Fichier des Personnes Recherchées pour fraude.

➤ **Enseignement de la conduite et animation des stages de récupération de points**

- recouvrant notamment les actes relatifs :

- aux signalements aux Procureurs de la République des fraudes et tentatives de fraude dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale.



- recouvrant notamment les actes relatifs :

- à l'obtention induue de titres ;
- au procès verbal d'identification ;
- aux signalements aux Procureurs de la République des fraudes et tentatives de fraude dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale.

➤ **Les décisions d'acquisition de la nationalité française**

- recouvrant notamment les actes relatifs :

- au retrait des décrets de naturalisation, de réintégration consécutivement à un décret rapportant ;
- au retrait des déclarations portant acquisition de la nationalité française consécutivement à un jugement prononçant l'annulation de leur enregistrement.

ARTICLE 2 :

Cette délégation de signature est accordée à concurrence des compétences dont disposent les membres du corps préfectoral du département des Bouches-du-Rhône dans les matières énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Nicolas JOYAUX**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- **Madame Séléna PELLETIER**, secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef de la Mission Départementale contre la Fraude
- **Madame Valérie SALVETTI**, secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef de la Mission Départementale contre la Fraude.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5 :

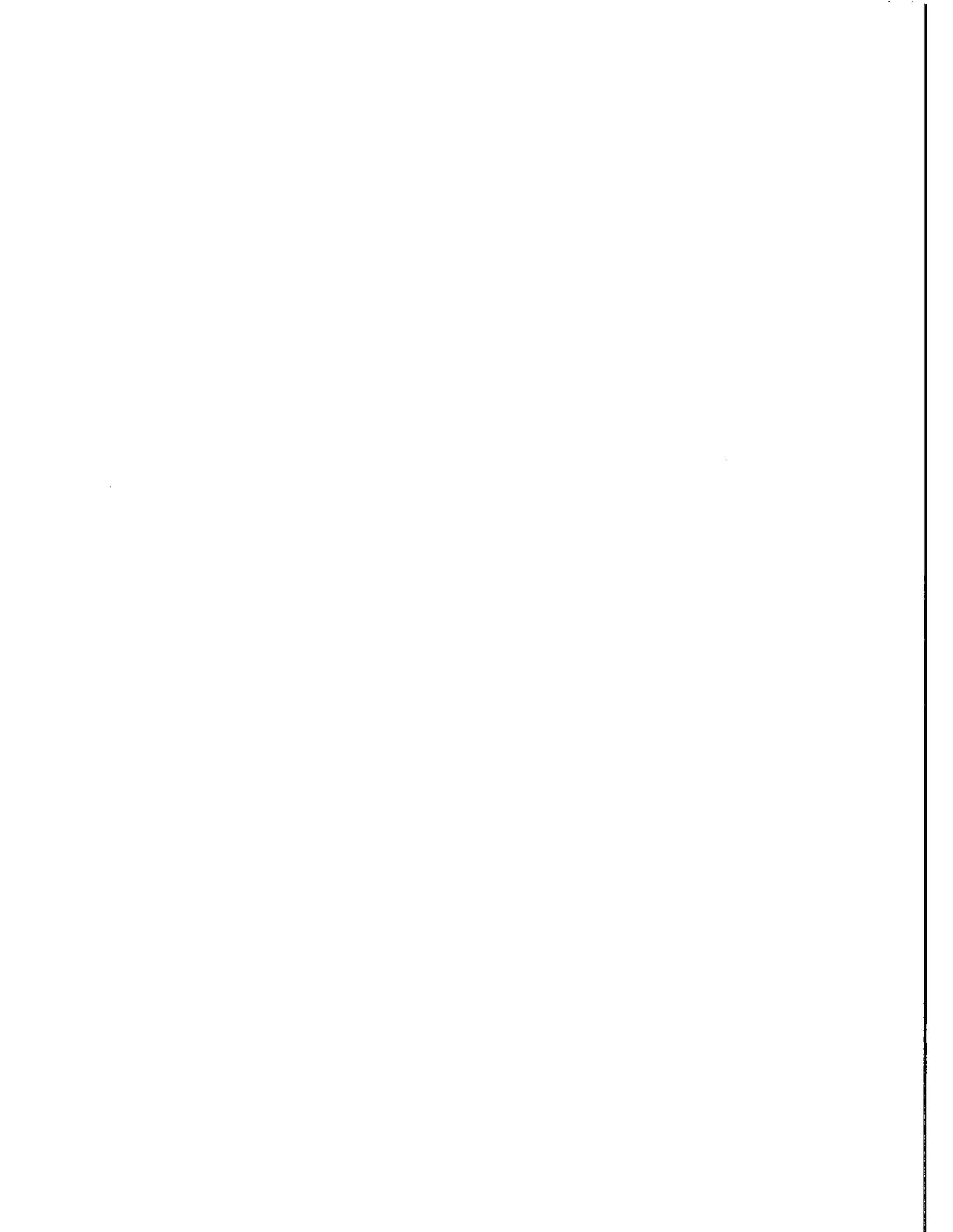
Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

RAA n° 13-2017-10-19-S-016

Arrêté du 19 OCT. 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Christian FENECH, Attaché Principal,
Chef de la Mission Contentieux Interministériel et Veille Juridique

La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 123 en date du 22 février 2017, portant affectation, à compter du 03 avril 2017, de Monsieur **Christian FENECH**, Attaché Principal, en qualité de chef de la Mission Contentieux Interministériel ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christian FENECH**, Attaché Principal, chef de la Mission Contentieux Interministériel et Veille Juridique, à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de la mission contentieux interministériel et, notamment :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les mémoires en défense concernant les recours de plein contentieux inférieurs à 7 000 euros, les référés et les recours pour excès de pouvoir dirigés contre les décisions prises par les chefs de services déconcentrés dans les domaines délégués par le préfet.

Monsieur **Christian FENECH** est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à la mission, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs du Secrétariat Général et des services communs.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christian FENECH**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Valérie SOLA**, Attachée Principale, adjointe au chef de la Mission Contentieux Interministériel et Veille Juridique.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Valérie SOLA**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Emile MAJCICA** ou Monsieur **Philippe POGGIONOVO**, Secrétaires Administratifs de Classe Supérieure.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5 :

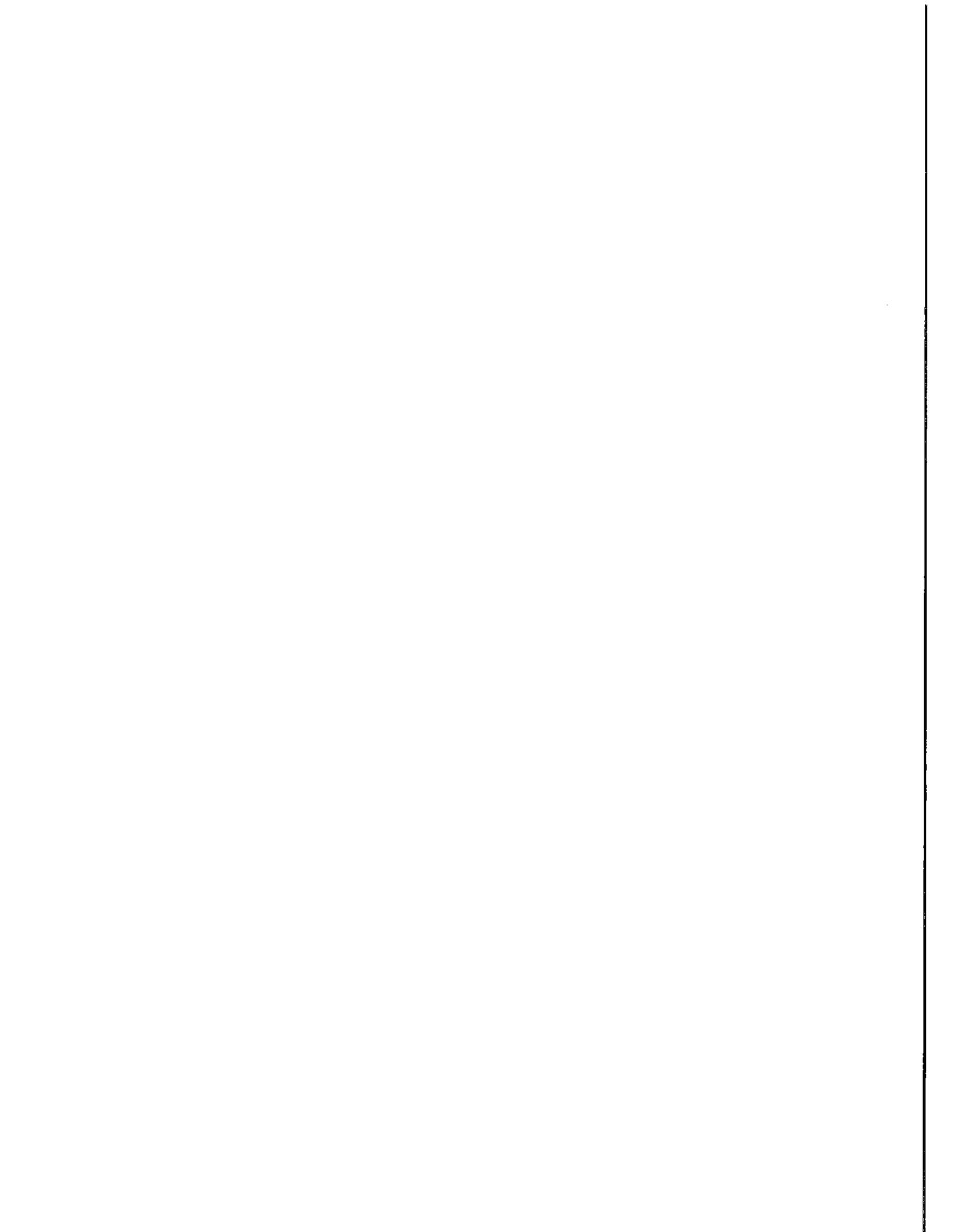
Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

RAA n° 13 - 2017 - 10 - 19 - S - 017

Arrêté du **19 OCT. 2017** portant délégation de signature
à Monsieur **Christophe ASTOIN**,
Attaché Principal d'Administration de l'Etat
Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier par intérim

La Préfète Déléguée
pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service du 08 septembre 2017 affectant M. **Christophe ASTOIN**, Responsable du Centre de Services Partagés Régional Chorus PACA, sur les fonctions de Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier par intérim ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christophe ASTOIN**, Attaché Principal, Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier par intérim dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I- GESTION BUDGETAIRE

- Domaine budgétaire :
 - Expression de besoin se rapportant aux programmes 307 dont EMIR, CPNE-DR13 (programme national d'équipement), 111-CDGT-DP13, 216-CAJC-DR13, 232-CPVD-DP13, 333-DR13-DP13 et 724-DP13-DD13 dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- Tous actes de procédures préparatoires :
 - des contrats d'entretien et de maintenance ;
 - des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux, (hors travaux de restructuration, informatique et téléphonie) tous programmes ;
 - inventaire immobilier et mobilier.

II – DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction ;
- actes concernant la gestion administrative des agents de la direction.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre WERY**, Attaché, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Commande Publique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires à l'établissement de contrats et de marchés publics,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C,
- tous actes liés à la délivrance de la carte achat en qualité de responsable de programme achat auprès de la BNP.
- octroi des congés annuels et RTT des agents de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre WERY**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par son adjointe Madame **Sandrine BRILLI**, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Adjointe au Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Commande Publique.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur **Bruno PASSARELLI**, Contrôleur des Services Techniques de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de la Logistique et de la Conduite d'Opérations à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés ;
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C. ;
- octroi des congés annuels et RTT des agents de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno PASSARELLI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Daniel ROCHAS**, Contrôleur des Services Techniques, Adjoint au Chef du Bureau de la Logistique et de la Conduite d'Opérations.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée pour les missions relevant du Centre de Services Partagés Régional Chorus (CSPR Chorus PACA) à Mesdames **Dominique MAS**, Attachée, Adjointe au Responsable du CSPR Chorus, Chef du pôle subventions recettes et **Patricia GULBASDIAN**, Attachée, Adjointe au Responsable du CSPR Chorus, Chef du pôle commande publique, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- attestations et récépissés, avis et certificats,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel affecté au CSPR Chorus PACA

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur **Marc SICCO**, Attaché, Chef du Bureau de la Politique Immobilière de l'État, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- octroi des congés annuels et RTT des agents de son bureau.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christophe ASTOIN**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur **Pierre WERY**, Attaché, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Commande Publique,
- Monsieur **Marc SICCO**, Attaché, Chef du Bureau de la Politique Immobilière de l'État,
- Monsieur **Bruno PASSARELLI**, Contrôleur des Services Techniques de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de la Logistique et de la Conduite d'Opérations.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

RAA n° 13-2017-10-19-S-018

Arrêté du **19 OCT. 2017** portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Préfète Déléguée
pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

- Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les délégations de gestion signées entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, et les ordonnateurs secondaires et ordonnateurs secondaires délégués des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la mise en place du Centre de Services Partagés Chorus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation d'ordonnancement secondaire est donnée au responsable et aux agents du Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnés en annexe 1 pour l'exécution des dépenses et des recettes citées en annexe 2.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé au Directeur Régional des Finances Publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

n° 43 - 2017 - 10 - 19 - S - 049

Arrêté du 19 OCT. 2017 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
aux services prescripteurs
au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS
de la préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1)

La Préfète Déléguée
pour l'Egalité des Chances
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de **Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON**, en qualité de préfète Déléguée pour l'Egalité des chances auprès du Préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 octobre 2017 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON**, préfète délégué pour l'Egalité des Chances

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

AR R E T E

ARTICLE 1er :

Sont autorisés à exprimer les besoins qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms sont mentionnés en annexe 1.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2017

La Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

SIGNÉ

Marie-Emmanuelle ASSIDON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

n° 13-2017-10-19-S-090

Arrêté du **portant délégation d'ordonnement secondaire**
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS
de la préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1)

19 OCT. 2017

La Préfète Déléguée
pour l'Egalité des Chances
Chargée de l'administration de l'Etat dans le Département

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 Août 2017 portant nomination de **Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON**, en qualité de préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON** en qualité de Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2044-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches du Rhône est assurée par **Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (U.O.)
--

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Messieurs **Aurélien LECINA** et **Clément FORGET** pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- 104
- 112
- 129
- 148
- 207
- 217
- 303
- 754
- 832

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame **Odile PIANA** pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- 119
- 120
- 122

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre WERY**, Madame **Nathalie ARNOUX**, Madame **Annie MATTEI** et Monsieur **Marc SICCO** pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- 111
- 216
- 232
- 309
- 333 au titre de l'action 2 (crédits immobiliers)
- 723

TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE EXECUTANT CHORUS)
--

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe ASTOIN**, attaché principal d'administration de l'Etat chef du centre de service partagé Chorus PACA Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier par intérim, et à Madame **Patricia GULBASDIAN** et **Madame Dominique MAS**, adjointes au Chef du centre de service partagé Chorus PACA, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des services prescripteurs pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre de l'ensemble des opérations menées sur les crédits relevant des ministères suivants :

- Services du Premier Ministre
- Ministère de la défense
- Ministère des affaires étrangères
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Ministère de la justice
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère des affaires sociales et de la santé
- Ministère de l'égalité des territoires et du logement
- Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
-

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

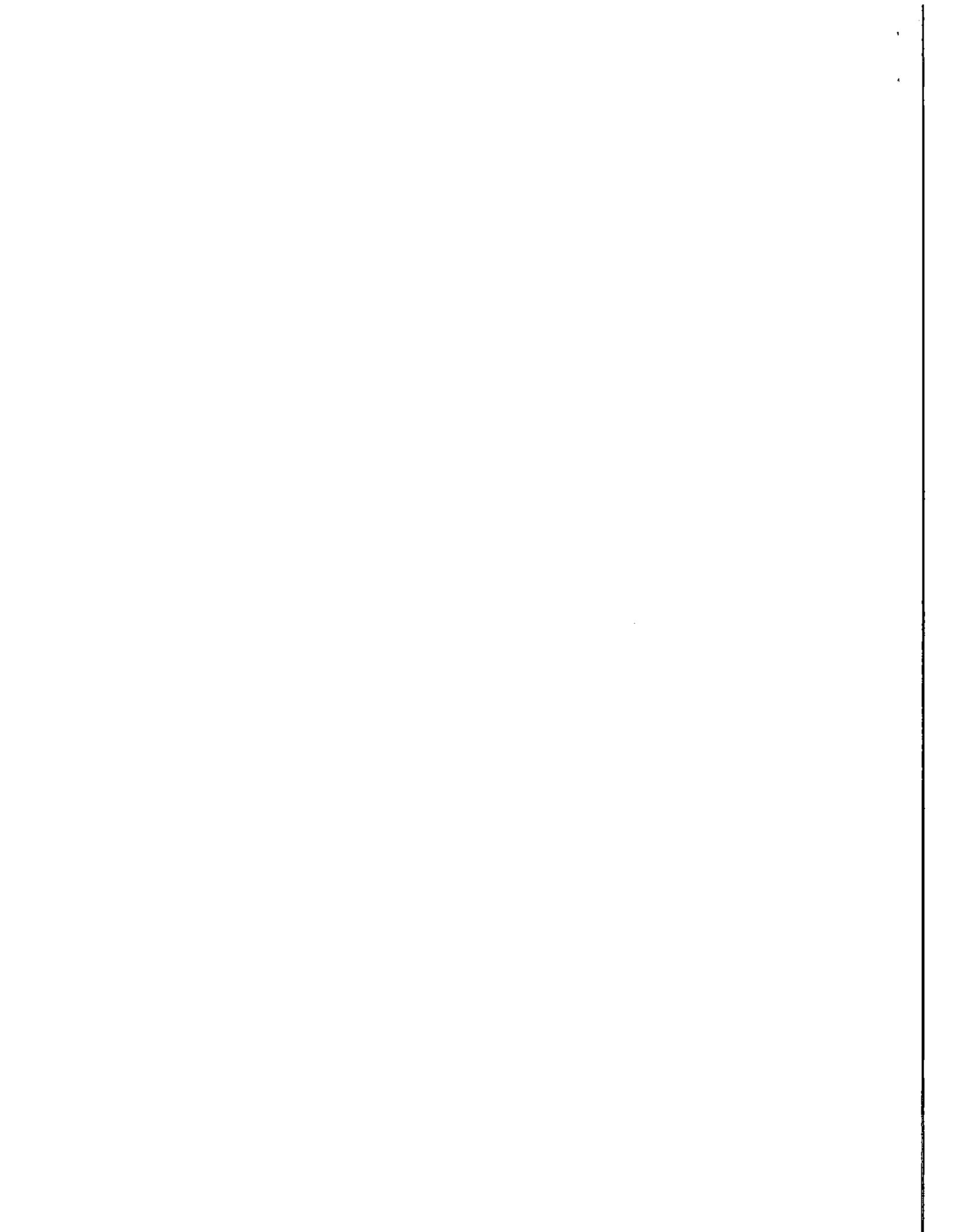
Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Marseille, **19 OCT. 2017**

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

SIGNÉ

Marie-Emmanuelle ASSIDON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

RAA n° 13-2017-10-19-8-021

Arrêté du **19 OCT. 2017** portant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
Directrice des Ressources Humaines
supervisant la **Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON en qualité de Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 119 en date du 22 février 2017 modifiée, portant affectation de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et assurant la supervision des bureaux de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Directrice des Ressources Humaines supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DES RECETTES

A) Certificats d'immatriculation (arrêté du 9/02/2009 modifié) :

- Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation en série normale,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation des véhicules en situation de transit temporaire et importés en transit,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation consulaires,
- documents relatifs aux cartes W garages et aux certificats provisoires pour l'export,
- enregistrement des déclarations d'achat,
- refus de renouvellement des cartes W garages par suite d'un usage abusif.

B) Conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels au système d'immatriculation des véhicules

C) Opérations complémentaires :

- Documents relatifs aux véhicules endommagés et aux véhicules économiquement irréparables,
- documents relatifs aux oppositions au transfert de véhicules,
- documents relatifs aux destructions de véhicules,
- délivrance des certificats de situation,

- délivrance des certificats d'opposition ou de non opposition,
- délivrance des attestations diverses relevant du service automobile,
- inscription et radiation de gage,
- enregistrement et annulation des certificats de cession,
- enregistrement des destructions de véhicules,
- documents relatifs aux réquisitions,
- documents relatifs aux identifications.

D) Régie des recettes :

- Encaissement des droits pour les certificats d'immatriculation.

E) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions

II. BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

A) Enseignement de la conduite et animation des stages de récupération de points :

- Délivrance, retrait et suspension de l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile et des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- délivrance, retrait et suspension de l'agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière,
- délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière),
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner et de l'autorisation d'animer des stages,
- délivrance, retrait et suspension de l'homologation des centres de formation des candidats au BEPECASER,
- délivrance et retrait de l'agrément en vue de dispenser la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions,
- délivrance et retrait des agréments en vue de dispenser la formation à la capacité de gestion et la formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile,
- documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière siégeant en sections restreintes spécialisées.

B) Permis de conduire :

- Délivrance des permis de conduire, conversion des permis militaires, validation des diplômes professionnels,
- mesures administratives consécutives à un examen médical,
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière,

- délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- organisation des commissions médicales préfectorales (Aix-en-Provence, Arles et Marseille)
- délivrance et retrait d'agrément des médecins agréés, des centres de tests psychotechniques,
- convocation d'office à une visite médicale en commission.

C) Taxis - Voitures de transport avec chauffeur (VTC) :

- Délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi,
- délivrance de la carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues,
- délivrance, suspension et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue,
- documents relatifs à la commission départementale de taxis et voitures de petite remise ,
- décisions prises en application des dispositions de la loi modifiée n°77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et du décret modifié n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
- actes relatifs à l'exploitation d'autorisations de taxis sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence,
- délivrance et prorogation de la carte professionnelles des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (voitures de transport avec chauffeur),
- contrôle des examens de conducteur de voitures de transport avec chauffeur.

D) Professions réglementées :

- Délivrance des agréments des installateurs de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique,
- délivrance et retrait des agréments des centres de contrôle technique,
- délivrance et retrait des agréments des contrôleurs techniques,
- mesures administratives à l'encontre de ces activités,
- agrément des gardiens de fourrière,
- convocation de la commission départementale de sécurité routière (section restreinte),
- suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône,
- documents relatifs au protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière,
- documents relatifs à l'indemnisation des gardiens de fourrière.

E) Attributions spécifiques :

- Documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière (formation plénière siégeant en cas de consultation sur la mise en place d'itinéraires de déviation de poids-lourds).

F) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions

III. AFFAIRES DIVERSES

Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction.

Par ailleurs, **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Directrice des Ressources Humaines supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette direction.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté et sous l'autorité de **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Directrice des Ressources Humaines supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, délégation de signature est également donnée à **Madame Linda HAOUARI**, attachée d'administration de l'État, chef du Bureau de la Circulation Routière, à l'exception de correspondances comportant décision ou instructions générales, pour les attributions des bureaux automobile et de la régie de recettes ainsi que de la circulation routière.

ARTICLE 3 :

I. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DE RECETTES

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Linda HAOUARI**, délégation de signature est donnée :

dans la limite des attributions propres au bureau automobile à :

- **Madame Marie-Christine BENDJEDDOU**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau,
- **Madame Marie-Pierre NICOLAI**, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau.

et des attributions propres à la régie de recettes à :

- **Madame Sylvie PELOFI**, secrétaire administratif, régisseur.

II. BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Linda HAOUARI**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions propres au Bureau de la Circulation Routière à :

- **Madame Laurie-Anne BOUSSANT**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau,
- **Madame Hélène CARLOTTI-BARBUT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des commissions médicales et des incapacités physiques.
- **Madame Christine CAYUELA**, secrétaire administratif, responsable de la section des suspensions et annulations du permis de conduire pour l'ensemble des attributions de cette section.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 octobre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2017

**La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON